

**Syndicat Intercommunal pour l'alimentation
en eau potable de Boinvilliers-Rosay**

**Syndicat Intercommunal de la Région
d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau**

**Mai 2015
14DRE033**



**Déclaration d'Utilité Publique
des périmètres de protection**

Forage F1 (0181-3X-0007)

Forage F2 (0181-3X-0004)

Commune de Rosay (78)

Etude d'impact



Direction Déléguée Ressources et Milieux Aquatiques
15 / 27 Rue du Port Parc de l'Ile 92022 Nanterre Cedex



Numéro du projet : 14DRE033

Intitulé du projet : Lot n°2, Forage F1 (0181-3X-0007), Forage F2 (0181-3X-0004), Commune de Rosay (78)

Intitulé du document : Etude d'impact des prélèvements

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
0.3	RIZZA Jean-Philippe	BARAT Alain	31/03/2015	Version provisoire
1.0	RIZZA Jean-Philippe	BARAT Alain	15/05/2015	Version projet
2.0	PASCAL Aurore	RIZZA Jean- Philippe	22/06/2015	Version définitive après observations du service départemental
2.1	RIZZA Jean-Philippe	RIZZA Jean- Philippe	24/06/2015	Version définitive après observations du service départemental

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

Sommaire

1	Préambule	7
2	Justification du projet.....	9
	2.1 Identité des demandeurs.....	9
	2.2 Bureau d'études	9
	2.3 Présentation des collectivités desservies.....	10
	2.4 Population concernée	10
	2.5 Besoins.....	10
	2.6 Premières délibérations des collectivités.....	12
3	Description du projet	13
	3.1 Localisation et références des ouvrages	13
	3.2 Capacités de production	13
	3.3 Coupes techniques.....	13
	3.4 Traitement et distribution.....	15
	3.5 Périmètres de protection des forages	17
4	Cadre réglementaire	19
	4.1 Procédure administrative de DUP	19
	4.2 Code de l'environnement – nomenclature "eau".....	20
	4.3 Arrêté du 11 septembre 2003 – "forage".....	21
	4.4 Code minier – Déclaration au BRGM.....	22
5	Etat initial.....	23
	5.1 Contexte climatique.....	23
	5.2 Contexte hydrographique	23
	5.3 Contexte géologique et hydrogéologique.....	23
	5.4 Contexte environnemental.....	24
	5.5 Environnement humain.....	25
	5.6 Qualité Risques et nuisances	34
6	Compatibilité avec les documents de gestion de l'eau et de planification	37
	6.1 Avec le SDAGE Seine Normandie.....	37
	6.2 Avec un SAGE	37



ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

6.3 avec le code de l'environnement.....	38
6.4 Avec le Schéma Départemental des Carrières des Yvelines	41
6.5 Avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Pays de Houdan et Montfort	41
6.6 Avec le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF).....	42
6.7 Avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)..	42
6.8 Avec le plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD)	43
6.9 Avec le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA).....	44
6.10 Avec le Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE).....	44
6.11 Avec les documents d'urbanisme	45
6.12 Avec les périmètres de protection des captages d'eau potable....	45
6.13 Avec les zones de répartition des eaux (ZRE).....	45
6.14 Avec les zones inondables.....	45
6.15 Avec les inondations par remontées de nappe.....	46
6.16 Avec les zones soumises à l'aléa retrait-gonflement des argiles ..	46
6.17 Avec les zones soumises à l'aléa des coulées de boués	46
6.18 Avec les carrières et les cavités souterraines	46
6.19 Avec les zones naturelles	46
6.20 Avec les sites inscrits et les sites classés	46
7 Analyse des effets du projet.....	47
7.1 Impact sur la topographie	47
7.2 Impact sur la géologie et sur les sols	47
7.3 Impact sur les eaux souterraines	48
7.4 Impact sur les eaux superficielles	53
7.5 Impact sur le milieu.....	54
7.6 Impact sur les milieux naturels	54
7.7 Impact sur la faune	54
7.8 Impact sur la flore	54
7.9 Impact sur les zones natura 2000	54
7.10 Impact sur les sols	54
7.11 Impact sur le paysage	54
7.12 Impact sur l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique	55
7.13 Impact sur l'air.....	55
7.14 Impact sur le climat	55
7.15 Impact sur le patrimoine culturel	55
7.16 Impact sur le patrimoine eau potable.....	55
7.17 Impact sur la commodité du voisinage – bruit	55
7.18 Impact sur les déchets	55
7.19 Impact sur la circulation	56

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

	7.20 Impact sur la restriction des usages	56
8	Analyse des effets cumulés du projet	57
9	Mesures correctives et compensatoires	59
	9.1 Liées à l'impact sur les eaux souterraines	59
	9.2 Liées à l'impact sur les eaux superficielles	60
	9.3 Liées à l'impact sur les zones naturelles.....	60
	9.4 Liées à l'impact sur la faune	60
	9.5 Liées à l'impact sur la flore.....	60
	9.6 Liées à l'impact sur les zones NATURA 2000.....	60
	9.7 Liées à l'impact sur les sols	60
	9.8 Liées à l'impact sur le paysage	60
	9.9 Liées à l'impact sur l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique	60
	9.10 Liées à l'impact sur l'air	60
	9.11 Liées à l'impact sur le climat	60
	9.12 Liées à l'impact sur le patrimoine culturel.....	61
	9.13 Liées à l'impact sur le patrimoine AEP.....	61
	9.14 Liées à l'impact sur la commodité du voisinage – bruit	61
	9.15 Liées Impact sur les déchets	61
	9.16 Liées Impact sur la circulation	61
	9.17 Liées Impact sur la restriction des usages	61
10	Description de la surveillance de la qualité de l'eau ...	63
	10.1 Moyens de surveillance	63
	10.2 Protection des installations	65
	10.3 Modalité d'information en cas d'incident	70
11	Méthodes utilisées pour établir l'étude d'impact...	71
	11.1 Difficultés rencontrées	71
	11.2 Méthodologie générale	71
12	Résumé non-technique.....	73

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

Tables des illustrations

Figure 1 : Coupe technique du forage F2 (Source : Archambault, 2013)	14
Figure 2 : Traitement et stockage de Rosay (source : SIRYAE)	16
Figure 3 : Plan des périmètres de protection immédiate (d'après Elisabeth GIBERT-BRUNET, 2013)....	17
Figure 4 : Plan des périmètres de protection rapprochée et éloignée (d'après Elisabeth GIBERT-BRUNET, 2013).....	18
Figure 5 : Localisation des autres captages présents dans le secteur de Rosay 1 et Rosay 2 (Source : Archambault Conseil, 2013)	27
Figure 6 : Trafic sur les réseaux routiers national et départemental en 2011 (d'après Conseil Départemental G78)	28
Figure 7 : Localisation des gazoducs et oléoducs (d'après Dossier Départemental des Risques Majeurs en Yvelines, 2007)	29
Figure 8 : Registre parcellaire graphique (RPG) de 2010 dans le secteur des captages AEP de Rosay (d'après Archambault Conseil, 2013).....	31
Figure 9 : Vue aérienne de l'environnement des forages (source : Géoportail).....	33
Figure 10 : Carte des remontées de nappe (source : inondationsnappes.fr)	34
Figure 11 : Carte des retraits et des gonflements des argiles (source : Géorisques)	35
Figure 12 : Plan des périmètres de protection immédiate (d'après Elisabeth GIBERT-BRUNET, 2013) ..	67
Figure 13 : Plan des périmètres de protection rapprochée et éloignée (d'après Elisabeth GIBERT-BRUNET, 2013)	69

Table des tableaux

Tableau 1 : Nom et adresse des demandeurs	9
Tableau 2 : Intermédiaire en charge du dossier d'enquête publique	9
Tableau 3 : Nom et adresse du bureau d'études	9
Tableau 4 : Prélèvements du forage Rosay F1 (exprimés en mètres cubes par an).....	10
Tableau 5 : Prélèvements du forage Rosay F2 (exprimés en mètres cubes par an).....	11
Tableau 6 : Références des forages d'eau potable.....	13
Tableau 7 : Capacités de production	13
Tableau 8 : Caractéristiques techniques des captages	14
Tableau 9 : Stations automatiques de mesures de la qualité de l'air.....	36

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

Tableau 10 : Capacités de production.....	48
Tableau 11 : Rayon d'action.....	49
Tableau 12 : Résultats du calcul des isochrones 50, 100, 200 jours par la méthode de Wyssling simplifiée	51
Tableau 13 : Résultats du calcul des isochrones 50, 100, 200 jours par la méthode de Wyssling.....	52

Tables des annexes

- Annexe 1 Localisation des forages sur fond cadastral
- Annexe 2 Zones natura 2000 les plus proches
- Annexe 3 ZNIEFF les plus proches
- Annexe 4 ZICO la plus proche, Sites classés et sites inscrits
- Annexe 5 Carte d'occupation des sols

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

1 PREAMBULE

Afin de garantir l'instauration des périmètres de protection pour les captages d'alimentation en eau potable, le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau Potable (SIAEP) de Boinvilliers-Rosay et le Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) ont délégué la maîtrise d'ouvrage au Conseil départemental pour la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Pour l'alimentation en eau potable, ces deux collectivités disposent de 2 points de prélèvements, situés sur la commune de Rosay (78) à 1 km environ au Sud du centre-bourg. Le SIRYAE dispose d'autres ressources.

Le forage Rosay F1 (01813X0007) appartient au SIAEP de Boinvilliers-Rosay. Le SIRYAE a signé une convention avec le Syndicat pour exploiter également cet ouvrage.

Le forage Rosay F2 (01813X0004) appartient au SIRYAE et dessert uniquement le SIRYAE.

Au total, le nombre d'habitants concernés par l'alimentation en eau potable à partir du forage F1 est proche de 25 000 habitants.

L'alimentation en eau potable à partir du forage F2 concerne 24 000 habitants sur le territoire du SIRYAE.

Les deux forages captent les calcaires du Lutétien (débits de 26 à 95 m³/h) correspondant à :

- L'entité hydrogéologique n°024a2, Hurepoix et bassin de la Mauldre,
- La masse d'eau n°HG102, Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix.

Afin de régulariser la situation administrative de ces forages, les 2 collectivités ont souhaité déposer un dossier portant sur :

- La déclaration d'utilité publique (D.U.P.), de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection,
- L'autorisation de prélèvement, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, et au Titre 1 du décret n° 2007-397 du 22 mars 2007,
- L'autorisation préfectorale de traiter et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, en application des articles R.1321-1 à R.1321-36 du Code de la Santé Publique.

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012, du décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme sur le contenu et le champ d'application des études d'impact sur l'environnement, les dossiers soumis à enquête publique et dont les prélèvements sont soumis à autorisation doivent comporter une étude d'impact.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

En outre, dans le cadre de la procédure administrative de déclaration d'utilité publique (DUP) de la dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection, le dossier qui sera soumis à enquête publique doit comporter une étude d'impact.

Le présent document constitue l'étude d'impact dont le contenu est spécifié par l'article R. 122-5.- I

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

2 JUSTIFICATION DU PROJET

2.1 IDENTITE DES DEMANDEURS

Le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de Boinvilliers-Rosay et le Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau ont délégué la maîtrise d'ouvrage au Conseil départemental des Yvelines pour la procédure de Déclaration d'Utilité Publique :

Tableau 1 : Nom et adresse des demandeurs

Nom du demandeur	Adresse	Contact
Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Boinvilliers-Rosay SIRET : 25780055700015 SIREN : 257800557	Mairie de Boinvilliers 11 avenue du Vieux Château 78200 BOINVILLIERS	Mme AUBEL Giselle, Présidente 01 34 76 30 94
Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction d'Eau (SIRYAE) SIRET : 25780019300027 SIREN : 257800193	Mairie de Behoust 78910 BEHOUST	M. PELISSIER Guy, Président 01 34 94 67 71

Tableau 2 : Intermédiaire en charge du dossier d'enquête publique

Nom du demandeur	Adresse	Contact
Conseil Départemental des Yvelines (78)	2, Place André Mignot 78012 VERSAILLES Cedex	Mme POUILLART Christine 01 39 07 70 38

2.2 BUREAU D'ETUDES

La Collectivité est assistée dans la procédure de montage du dossier de DUP par le bureau d'études SAFEGE Ingénieurs Conseils :

Tableau 3 : Nom et adresse du bureau d'études

Nom du bureau d'études	Adresse	Contact
SAFEGE Ingénieurs Conseils	Parc de l'Ile 15/27 rue du Port 92022 NANTERRE CEDEX	Mr Jean-Philippe RIZZA 01 46 14 73 89

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

2.3 PRESENTATION DES COLLECTIVITES DESSERVIES

Le captage F1 est exploité à la fois par Veolia Eau, pour l'alimentation du SIAEP Boinvilliers-Rosay et de la commune de Flacourt, et par la SAUR pour l'alimentation du SIRYAE.

Il alimente au total les 21 communes suivantes :

- SIAEP de Boinvilliers-Rosay : Boinvilliers, Rosay (2 communes)
- Flacourt
- SIRYAE : Andelu, Auteuil, Autouillet, Bazoches, Beynes, Goupillières, Marcq, Mareil le Guyon, Mareil sur Mauldre, Méré, Les Mesnuls, Montainville, Montfort, Neauphle le Vieux, Saulx-Marchais, Thoiry, Vicq et Villers le Mahieu (au total 18 communes, alimentées également par F2).

Le captage F2 est exploité uniquement par le SIRYAE afin d'assurer la majeure partie de l'approvisionnement en eau potable des 18 communes alimentées également en partie par le captage F1.

2.4 POPULATION CONCERNEE

Au total, le nombre d'habitants concernés par l'alimentation en eau potable à partir du forage F1 est proche de 25 000 habitants :

- SIAEP de Boinvilliers-Rosay : 663 habitants
- Commune de Flacourt : 150 habitants
- SIRYAE : estimation de 24 000 habitants (en partie alimentés également par F2)

L'alimentation en eau potable à partir du forage F2 concerne 24 000 habitants sur le territoire du SIRYAE (également alimentés en partie par F1).

2.5 BESOINS

2.5.1 ACTUELS

L'évolution des prélèvements est la suivante, pour chacun des captages, entre la période 1992-1995 (soit à l'époque de l'étude d'environnement initiale) et 2008-2010 (mise à jour de l'étude).

Tableau 4 : Prélèvements du forage Rosay F1 (exprimés en mètres cubes par an)

Volumés pompés par le passé				Volumés pompés récemment		
1992	1993	1994	1995	2008	2009	2010
461 873	436 612	501 518	653 350	532 132	470 843	472 399
Valeur moyenne : 513 338 m ³				Valeur moyenne : 491 791 m ³		

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

Tableau 5 : Prélèvements du forage Rosay F2 (exprimés en mètres cubes par an)

Volumes pompés par le passé				Volumes pompés récemment		
1992	1993	1994	1995	2008	2009	2010
633 016	557 948	643 282	768 180	713 192	609 310	453 600
Valeur moyenne : 650 607 m ³				Valeur moyenne : 592 034 m ³		

La production actuelle pour les 2 forages est légèrement en baisse par rapport à la production passée, en raison des variations de consommations des gros consommateurs des réseaux (exploitations agricoles).

2.5.2 PREVISIONNELS

Dans le respect des prescriptions de l'hydrogéologue agréé (rapport daté du 18 décembre 2013), le SIAEP de Boinvilliers-Rosay sollicite une autorisation pour utiliser la ressource du Lutétien supérieur à moyen au droit du forage F1 de Rosay avec :

- Un débit d'exploitation maximal journalier de 100 m³/h
- Un débit journalier maximum de 2 080 m³/j, soit environ 20 heures par jour
- Un volume annuel de 700 000 m³

De même, le SIRYAE sollicite une autorisation pour utiliser la ressource du Lutétien inférieur au droit du forage F2 de Rosay avec :

- Un débit d'exploitation maximal journalier de 100 m³/h
- Un débit journalier maximum de 2 040 m³/j, soit environ 20 heures par jour
- Un volume annuel de 750 000 m³

La convention signée entre le SIAEP de Boinvilliers-Rosay et le SIRYAE pour l'exploitation du forage F1 de Rosay respectera ces prescriptions.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

2.6 PREMIERES DELIBERATIONS DES COLLECTIVITES

La procédure de mise en place des périmètres de protection des forages de Rosay a été initiée par les délibérations suivantes :

- Du 11/07/1985 pour le SIAEP de Boinvilliers-Flacourt-Rosay devenu en 2013 le SIAEP de Boinvilliers-Rosay,
- Du 04/12/1986 pour le SIRYAE.

Ces documents sont présentés en pièce n°2, Délibérations des collectivités.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

3 DESCRIPTION DU PROJET

3.1 LOCALISATION ET REFERENCES DES OUVRAGES

Les 2 captages d'eau potable F1 et F2 sont localisés sur la commune de Rosay (78), à 1 km environ au Sud du centre-bourg.

Ils se trouvent à proximité immédiate de la rivière La Vaucouleurs, en rive gauche pour F1 et en rive droite pour F2 et sont implantés à 200 m l'un de l'autre (cf. extrait de plan cadastral en annexe 1).

Tableau 6 : Références des forages d'eau potable

Dénomination	N° BSS	X (m) RGF93 / Lambert-93	Y (m) RGF93 / Lambert-93	Z (m NGF)
Forage Rosay F1	0181-3X-007	551 209	2 434 840	+ 53
Forage Rosay F2	0181-3X-004	551 329	2 434 600	+ 55

3.2 CAPACITES DE PRODUCTION

Les informations détaillées concernant les capacités de production de chacun des captages sont présentées dans la pièce n°3, Étude d'environnement.

On peut retenir :

Tableau 7 : Capacités de production

Captage	Débit exploitable	Débit exploité	Nombre de pompes
Forage Rosay F1 <i>dont SIAEP Boinvilliers Rosay</i> <i>dont SIRYAE</i>	2 080 m ³ /j 400 m ³ /j 1 680 m ³ /j	100 m ³ /h 26 m ³ /h 65 m ³ /h	2
Forage Rosay F2	2 040 m ³ /j	95 m ³ /h	2

3.3 COUPES TECHNIQUES

Les coupes techniques des captages F1 et F2 sont disponibles dans la pièce n°3, Étude d'environnement.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

Tableau 8 : Caractéristiques techniques des captages

Captage	Date	Prof.	Nappe captée	Mode de fermeture
Forage Rosay F1	1958	6 m	Nappe semi-captive des calcaires du Lutétien supérieur à moyen	margelle 20-30 cm, obturée par deux demi-plaques de tôle circulaire
Forage Rosay F2	1974	16,35 m	Nappe du Lutétien inférieur	margelle 50 cm, obturée par une plaque métallique cadénassée

Seule la coupe du forage F2 est disponible :

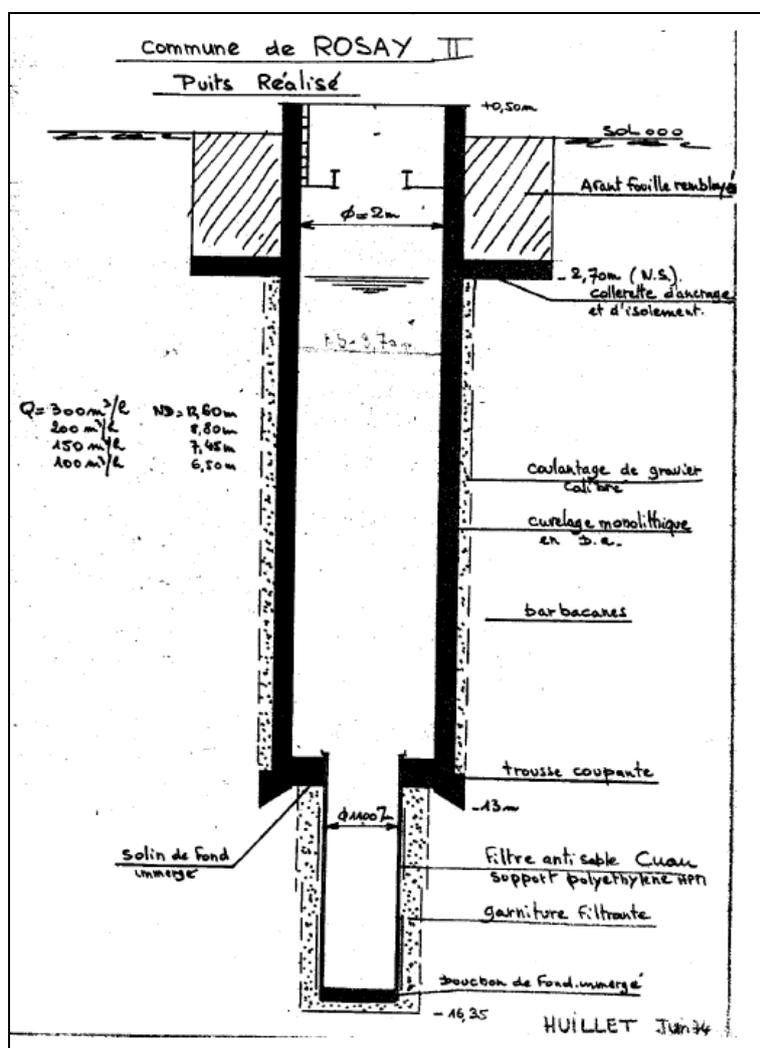


Figure 1 : Coupe technique du forage F2 (Source : Archambault, 2013)

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

3.4 TRAITEMENT ET DISTRIBUTION

Les filières de traitement et distribution sont détaillées dans la pièce n°3, Étude d'environnement.

3.4.1 TRAITEMENT

Le traitement appliqué aux 2 forages d'eau potable F1 et F2 est une chloration sur la conduite de refoulement.

En outre depuis 2013, une station de traitement des pesticides, avec 2 filtres à charbon actif en grains, est présente sur le site du forage Rosay 2. Elle traite les eaux des deux forages F1 et F2.

3.4.2 DISTRIBUTION

- Syndicat de Boivilliers-Rosay : le captage de Rosay 1 alimente un réservoir semi-enterré de 100 m³, avant la desserte en eau potable des abonnés des 2 communes du Syndicat et de la commune de Flacourt. Le Syndicat ne possède pas d'autre ressource, mais il existe des interconnexions avec le réseau du SIRYAE et le réseau de Dammartin-en-Serve.
- SIRYAE : les 2 forages F1 et F2 permettent le remplissage du château d'eau de Saint Martin des Champs, d'une capacité de 2000 m³. Le réseau d'eau potable du SIRYAE est maillé et interconnecté avec les réseaux du Syndicat Intercommunal de la Vaucoleurs Rive Droite (SIVRD), de Lyonnaise des Eaux (usines d'Aubergenville, de la Chapelle, de Morsang, de Viry), du SIAEP Jouars-Pontchartrain Maurepas et du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMG SEVESC).

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

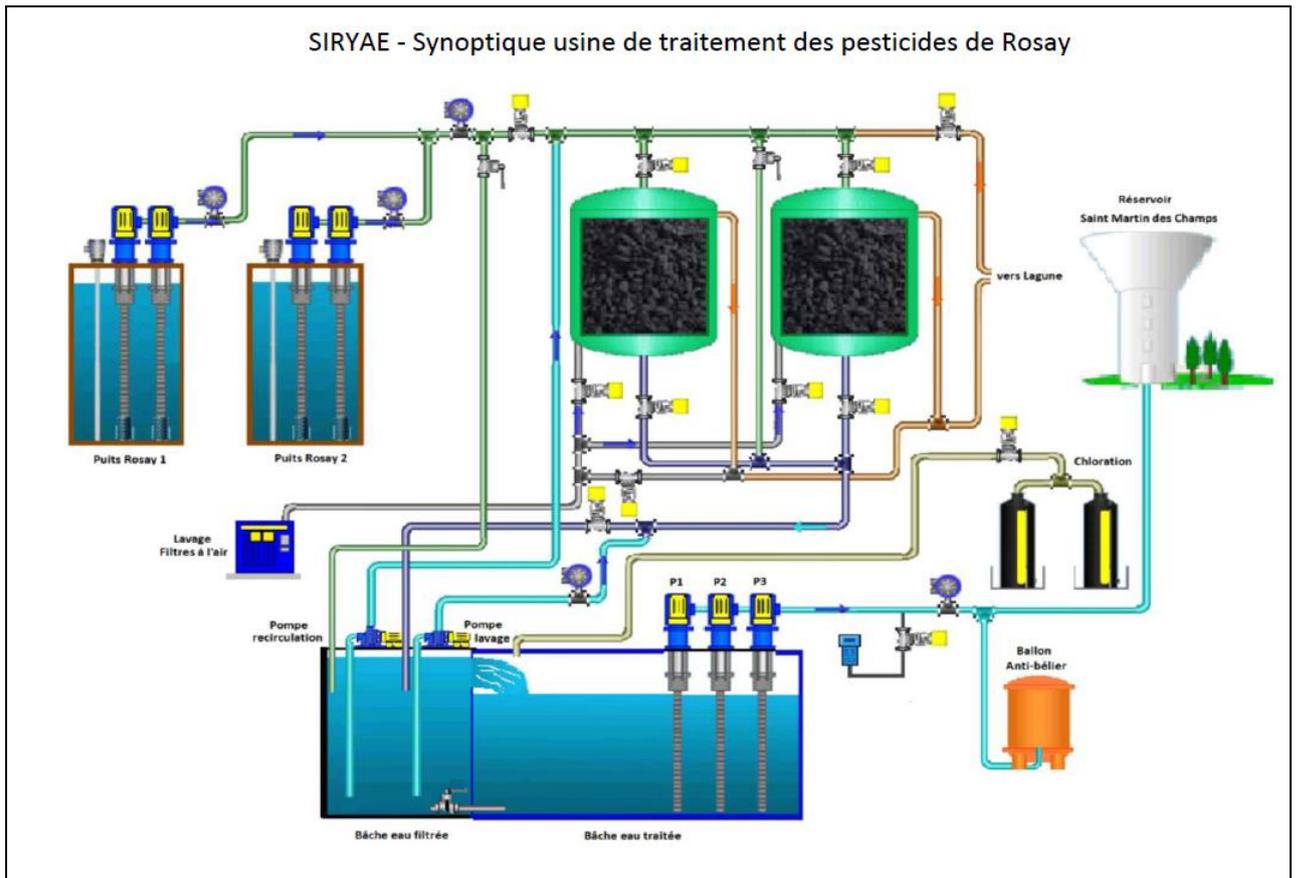


Figure 2 : Traitement et stockage de Rosay (source : SIRYAE)

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

3.5 PERIMETRES DE PROTECTION DES FORAGES

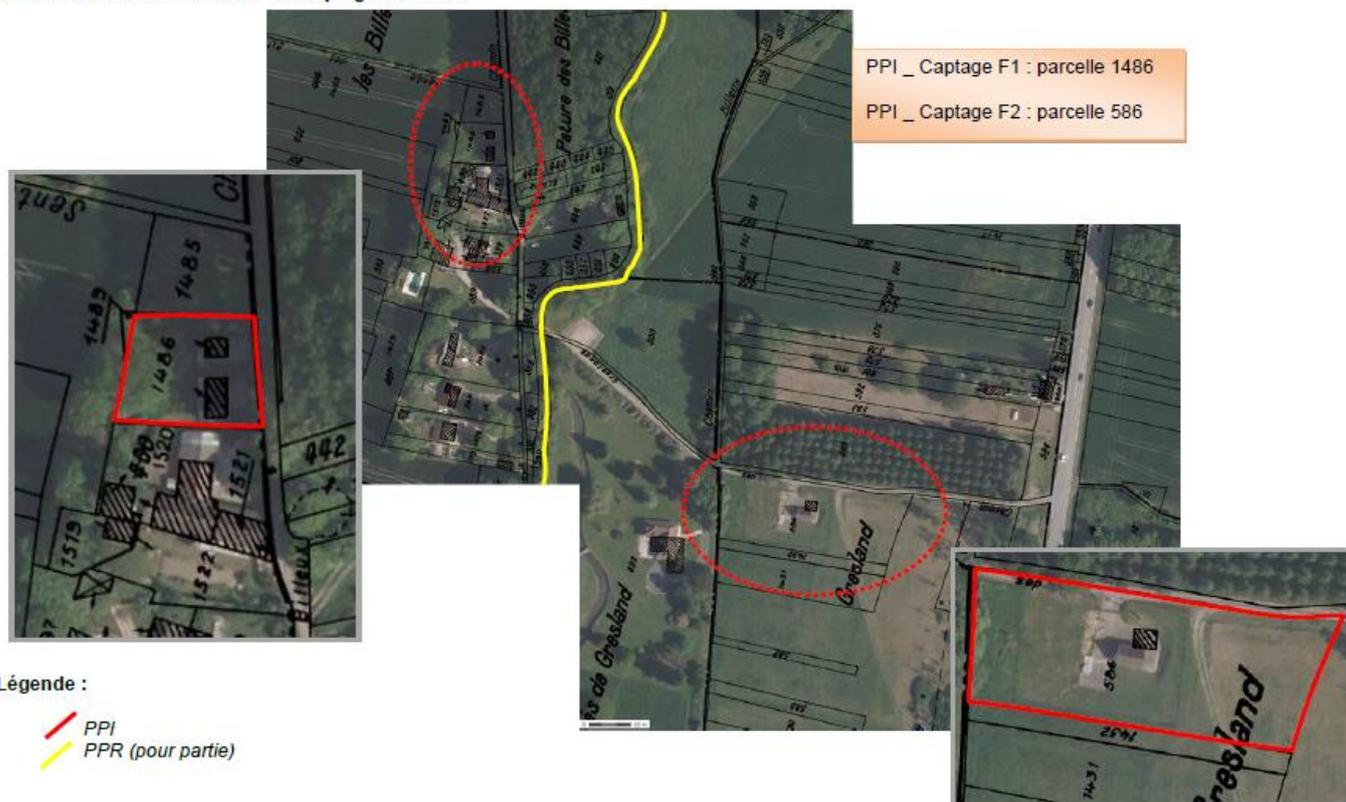
La délimitation des périmètres de protection des forages Rosay F1 et F2 a été proposée par Elisabeth GIBERT-BRUNET, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique dans son rapport daté de décembre 2013.

Cette expertise s'appuie sur des études du sous-sol, de l'environnement du forage et des sources de pollution potentielles identifiées et en connaissance du précédent avis d'expertise réalisé par L. DEVER en janvier 1998.

Trois périmètres de protection ont été définis selon les prescriptions et/ ou recommandations de l'hydrogéologue agréé :

- Un périmètre de protection immédiate spécifique à chacun des forages F1 et F2,
- Un périmètre de protection rapprochée spécifique à chacun des forages F1 et F2,
- Un périmètre de protection éloignée commun aux forages F1 et F2.

Parcelle cadastrales des PPI des captages F1 et F2



Légende :

- PPI
- PPR (pour partie)

Figure 3 : Plan des périmètres de protection immédiate (d'après Elisabeth GIBERT-BRUNET, 2013)

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

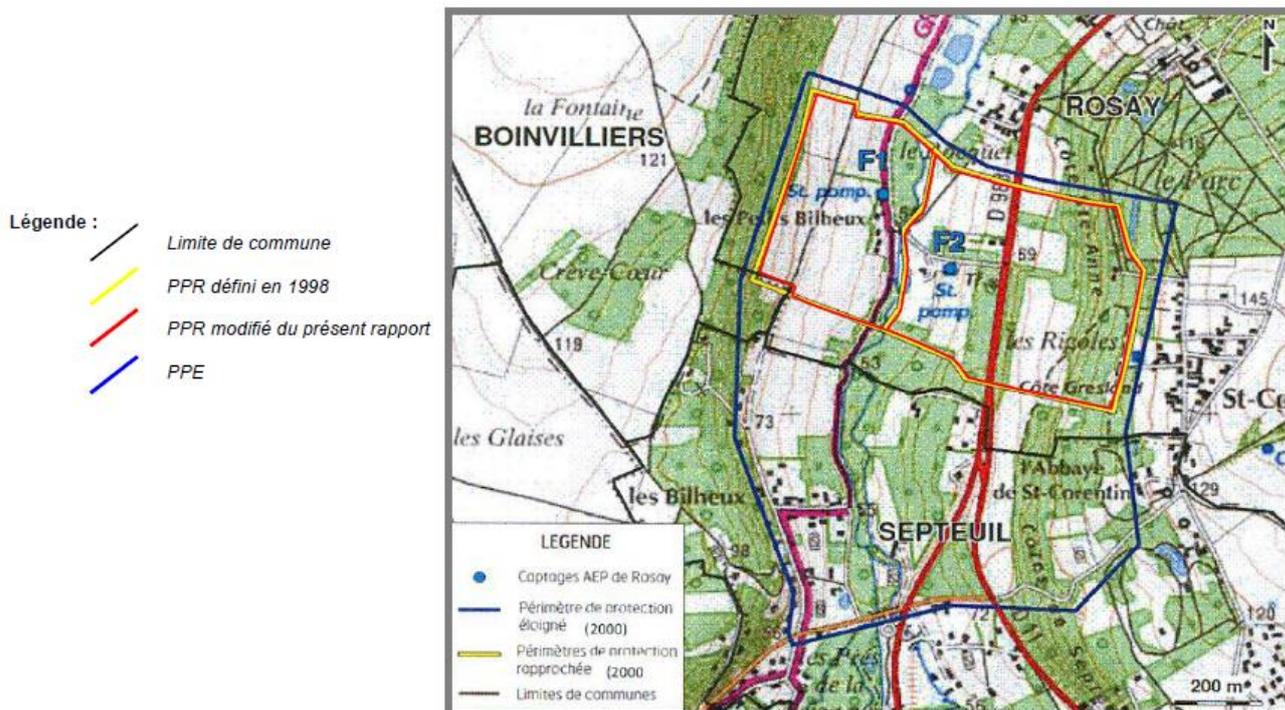


Figure 4 : Plan des périmètres de protection rapprochée et éloignée (d'après Elisabeth GIBERT-BRUNET, 2013)

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

4 CADRE REGLEMENTAIRE

La présente étude aborde l'impact des forages et des prélèvements.

4.1 PROCEDURE ADMINISTRATIVE DE DUP

L'utilisation d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine, à des fins d'alimentation d'une collectivité publique en eau potable, est soumise aux formalités suivantes :

- déclaration d'utilité publique (D.U.P.), au titre des articles L.1321-2 du Code de la Santé Publique (Périmètres de protection) et de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement (Dérivation des eaux) et conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation.
- autorisation ou déclaration de prélèvement, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, et au Titre 1 du décret n° 2007-397 du 22 mars 2007.
- autorisation préfectorale de traiter et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, en application des articles R.1321-1 à R.1321-36 du Code de la Santé Publique.

Dans chacun des cas prévus par les textes, la déclaration d'utilité publique des travaux et l'instauration de périmètres de protection sont obligatoires.

Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.

Arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

4.2 CODE DE L'ENVIRONNEMENT – NOMENCLATURE "EAU"

Selon l'article R214-1 du Code de l'Environnement modifié par décret n°2008- 283 du 25 mars 2008, les travaux d'un forage et les prélèvements de la ressource en eau figurent dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement et relèvent de(s) la (les) rubrique(s) suivante(s) :

<p>1. 1. 1. 0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau</p> <p>▪ Forages Rosay F1 et F2 ⇒ <u>DECLARATION</u></p>	<p>Déclaration</p>
<p>1. 1. 2. 0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :</p> <p>1° - supérieur ou égal à 200 000 m³/an ;</p> <p>2° - supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an.</p> <p>▪ Forage F1 : 700 000 m³/an ▪ Forage F2 : 750 000 m³/an</p> <p>⇒ <u>AUTORISATION</u></p>	<p>Autorisation</p> <p>Déclaration</p>
<p>1. 3. 1. 0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu à l'article L.214-9 du code de l'environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L.211-2 du code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils :</p> <p>1° - capacité supérieure ou égal à 8 m³/h ;</p> <p>2° - dans les autres cas :</p> <p>▪ Forages F1 et F2 ⇒ <u>Non concernés par une zone de répartition des eaux</u></p>	<p>Autorisation</p> <p>Déclaration</p>

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

4.3 ARRETE DU 11 SEPTEMBRE 2003 – "FORAGE"

L'article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2003 précise qu' « aucun sondage, forage, puits, ouvrage souterrain, ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines ». En particulier, ils ne peuvent être situés à moins de :

- 200 m des décharges et installations de stockage de déchets ménagers ou industriels ;
- 35 m des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ;
- 35 m des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines. [...]

En outre, les sondages, forages, puits, ouvrages souterrains destinés à effectuer des prélèvements d'eau pour l'alimentation en eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères ne peuvent être situés à :

- moins de 35 m des bâtiments d'élevage et de leurs annexes : installations de stockage et de traitement des effluents (fosse à purin ou à lisier, fumières...), des aires d'ensilage, des circuits d'écoulement des eaux issus des bâtiments d'élevage, des enclos et des volières où la densité est supérieure à 0,75 animal équivalent par mètre carré ;
- moins de 50 m des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ;
- moins de 35 m si la pente du terrain est inférieure à 7% ou moins de 100 mètres si la pente du terrain est supérieure à 7% des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles et des épandages de déchets issus d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Les distances mentionnées ci-dessus peuvent être réduites, sous réserve que les technologies utilisées ou les mesures de réalisation mises en œuvre procurent un niveau équivalent de protection des eaux souterraines.

Les forages de Rosay sont situés dans les périmètres de protection immédiate. Seules les canalisations du réseau AEP sont présentes.

La conception des forages permet de garantir la pérennité de la ressource en eau souterraine.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

4.4 CODE MINIER – DECLARATION AU BRGM

Conformément au Code Minier (Titre VIII, article 131), « toute personne exécutant un sondage, un ouvrage souterrain, un travail de fouille, quel qu'en soit l'objet, dont la profondeur dépasse dix mètres au-dessous de la surface du sol, doit être en mesure de justifier que déclaration en a été faite à l'ingénieur en chef des mines ».

L'entreprise chargée des travaux de forage a établi un formulaire de déclaration auprès du service compétent. A la fin des travaux, le compte rendu de fin de travaux a permis l'attribution d'un code national BSS (Banque du sous-sol) par le service géologique régional du Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM).

Le forage Rosay F1 bénéficie d'une déclaration au titre du code minier sous le numéro d'indice national 01813X0007.

Le forage Rosay F2 bénéficie d'une déclaration au titre du code minier sous le numéro d'indice national 01813X0004.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

5 ETAT INITIAL

5.1 CONTEXTE CLIMATIQUE

Le climat du secteur d'étude est un climat humide orageux en été avec des hivers modérés. C'est un climat de type tempéré océanique, légèrement altéré par des apparitions sporadiques d'influences continentales. En particulier, les hauteurs de précipitations de fin de printemps et de l'été sont rehaussées par des orages plus fréquents qu'en climat océanique franc.

Selon Météo France, la température moyenne annuelle est de 10,7°C. La moyenne des précipitations annuelles est de 695 millimètres.

5.2 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Les forages se situent dans le bassin de l'unité hydrographique Mauldre-Vaucouleurs, et plus particulièrement sur le bassin versant de la Vaucouleurs.

La Vaucouleurs coule à une centaine de mètres environ à l'Est du forage F1 et à une centaine de mètres également à l'Ouest de F2.

Le bassin de la Vaucouleurs est rural, essentiellement agricole (70% de la superficie) et forestier (20%). Il s'urbanise seulement à l'aval, à l'approche de la confluence Seine.

5.3 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Le contexte géologique et hydrogéologique est détaillé dans les rapports de la pièce n°3 Etude environnementale :

- Au chapitre 3 de l'étude environnementale réalisée par BET SOGETI en 1997
- Au chapitre 2 de la mise à jour de l'étude environnementale réalisée par Archambault Conseil réalisée en 2013

Rosay se situe aux confins de l'Ile-de-France et de la Normandie dans le département des Yvelines. D'un point de vue géologique, cette zone est localisée au sein du bassin parisien, une vaste cuvette sédimentaire formée de couches géologiques déposées à partir du Trias.

Le secteur de Septeuil est occupé par de vastes plateaux constitués par des formations tertiaires entaillées par des vallées.

Ces formations sont présentées dans le tableau ci-dessous :

- aux argiles vertes de Romainville du Stampien (Oligocène) ;
- aux marnes bleues et blanches du Ludien (Eocène supérieur) ;

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

- aux calcaires et marnes du Bartonien (Eocène supérieur);
- aux calcaires grossiers et marnes et caillasses du Lutétien (Eocène moyen) ;
- aux argiles du Sparnacien (Eocène inférieur) ;
- aux sables de Cuise du Cuisien (Eocène inférieur).

Ces plateaux tertiaires reposent sur la craie blanche à silex du Campanien, de 60 à 120 m d'épaisseur.

L'aquifère capté est situé dans les formations éocènes du Lutétien constitué par des calcaires grossiers sableux vers sa partie inférieure avec parfois des cailloutis à la base.

La nappe captée est à faible profondeur, elle est subaffleurante au niveau du captage Rosay 1. La vulnérabilité naturelle de la nappe (pas de protection naturelle contre les infiltrations de surface) nécessite une attention particulière sur les activités anthropiques aux alentours des captages.

La vallée de la Vaucouleurs draine la nappe dans une direction Sud/Sud-Ouest – Nord/Nord-Est.

5.4 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

5.4.1 ENVIRONNEMENT IMMEDIAT

L'environnement immédiat des captages est détaillé dans les rapports de la pièce n°3 Etude environnementale :

- Au chapitre 4.B de l'étude environnementale réalisée par BET SOGETI en 1997
- Au chapitre 4.1 de la mise à jour de l'étude environnementale réalisée par Archambault Conseil réalisée en 2013

Le captage F1 est situé le long d'une route communale : le chemin des Bilheux. Il est entouré de bois, d'exploitations agricoles et de prairies

Le captage F2 est situé le long d'une route communale : le chemin des Greslands. Il est entouré de bois, d'exploitations agricoles et de prairies.

5.4.2 ESPACES SENSIBLES

La description des espaces sensibles est détaillée dans les rapports de la pièce n°3 Etude environnementale :

- Au chapitre 4.2 de la mise à jour de l'étude environnementale réalisée par Archambault Conseil réalisée en 2013

■

Aucune zone de protection du patrimoine naturel et paysager (ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000, PNR etc...) n'est présente sur le périmètre de protection éloignée des captages, ni dans les 2 km alentours.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

Situé à plus de 10 km au nord-est des captages, le site d'importance communautaire du réseau NATURA 2000 la plus proche est le site n°FR1102013 dite « Carrière de Guerville ». La fiche décrivant le site est fournie en annexe 2.

Située à plus de 5 km au nord-ouest des captages, la zone de protection spéciale du réseau NATURA 2000 la plus proche est la zone n°FR1112012 dite « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny ». La fiche de site est fournie en annexe 2.

Située à plus de 10 km au nord-ouest des captages, la zone d'importance pour la conservation des oiseaux, ZICO, la plus proche est la zone dite « BOUCLE DE MOISSON ». Il n'existe pas de fiche pour les sites ZICO.

Situé à environ 2 km à l'est des captages, la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I, ZNIEFF I, la plus proche est la zone n°110020373 dite « RAVIN DE PETELANCE ET BOIS DE CULFRAIS ». La fiche du décrivant le site est fournie en annexe 3.

Situé à environ 4 km au sud-ouest des captages, la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type II, ZNIEFF II, la plus proche est la zone n°110020362 dite « PLATEAU DE CIVRY-LA-FORET A FLEXANVILLE ». La fiche du décrivant le site est fournie en annexe 3.

5.5 ENVIRONNEMENT HUMAIN

5.5.1 URBANISME ET ASSAINISSEMENT

L'urbanisme est détaillé dans les rapports de la pièce n°3 Etude environnementale :

- Au chapitre 4.B de l'étude environnementale réalisée par BET SOGETI en 1997
- Au chapitre 4.4 de la mise à jour de l'étude environnementale réalisée par Archambault Conseil réalisée en 2013
-
- Boinvilliers :
 - L'assainissement est à 100% collectif et séparatif (les eaux pluviales et les eaux usées sont récoltées dans deux réseaux différents).

Le réseau d'eaux usées est relié à la station d'épuration communale située route de Rosay à la limite entre la commune du même nom et Boinvilliers.

- Septeuil :
 - L'assainissement est à 71% collectif et à 29% non collectif.

Le réseau d'assainissement collectif est unitaire (il collecte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales) et constitué de 760 branchements.

Le réseau est relié à une station d'épuration située à environ 1,4 et 1,6 km au sud des captages de Rosay, en amont hydraulique des captages.

L'assainissement non collectif compte environ 220 installations individuelles.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

■ Rosay

- La commune de Rosay est à 100 % en assainissement non collectif.

En limite du périmètre de protection immédiate du captage F1 se trouve une habitation ainsi qu'un petit potager et une grange occupée par un amas de bois. Ainsi, une installation d'assainissement non collectif est présente près du captage.

Les rues de la commune de Rosay sont bordées de collecteurs d'eaux pluviales qui acheminent les eaux vers la Vaucouleurs.

Le désherbage chimique (glyphosate) n'est utilisé que par la commune de Boinvilliers pour les espaces verts communaux, le cimetière et les jardins publics.

Aucune cuve à fuel n'a pu être identifiée dans les environs des captages.

5.5.2 EXPLOITATION DE LA RESSOURCE

L'exploitation de la ressource est détaillée dans les rapports de la pièce n°3 Etude environnementale :

- Au chapitre 4.B de l'étude environnementale réalisée par BET SOGETI en 1997
- Au chapitre 4.3 de la mise à jour de l'étude environnementale réalisée par Archambault Conseil réalisée en 2013

La figure ci-dessous localise les captages présents dans le secteur des puits AEP Rosay 1 et Rosay 2 et recensés sur la banque de données du sous-sol (BSS) du BRGM.

Il en ressort que la zone est principalement occupée par des captages individuels, autrement dit appartenant à des particuliers. Ces captages sont soit à l'abandon, soit utilisés épisodiquement, pour l'arrosage du jardin par exemple.

On note également la présence :

- d'un captage destiné à l'abreuvement des animaux, situé dans l'emprise du périmètre de protection éloignée dont les prélèvements n'ont pas été fournis par la DDT 78.
- deux ouvrages destinés à un usage collectif, implantés à un peu plus de 200 m au Sud du périmètre de protection éloignée. L'un de ces deux ouvrages correspond au captage AEP de Courgent qui fait également l'objet d'une mise à jour environnementale. L'autre ouvrage n'est plus utilisé.
- Aucun ouvrage industriel n'est recensé.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

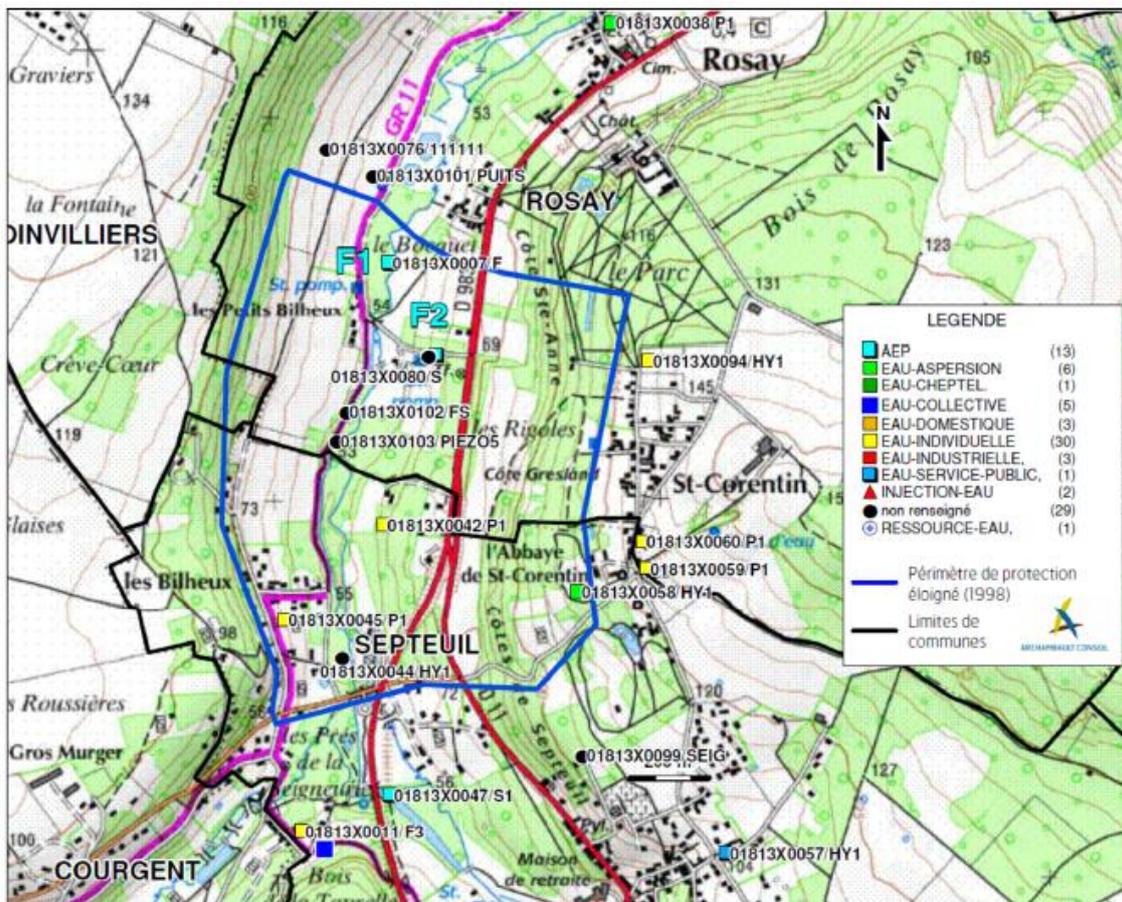


Figure 5 : Localisation des autres captages présents dans le secteur de Rosay 1 et Rosay 2 (Source : Archambault Conseil, 2013)

5.5.3 ACTIVITES DE TRANSPORT

Les activités de transport sont détaillées dans les rapports de la pièce n°3 Etude environnementale :

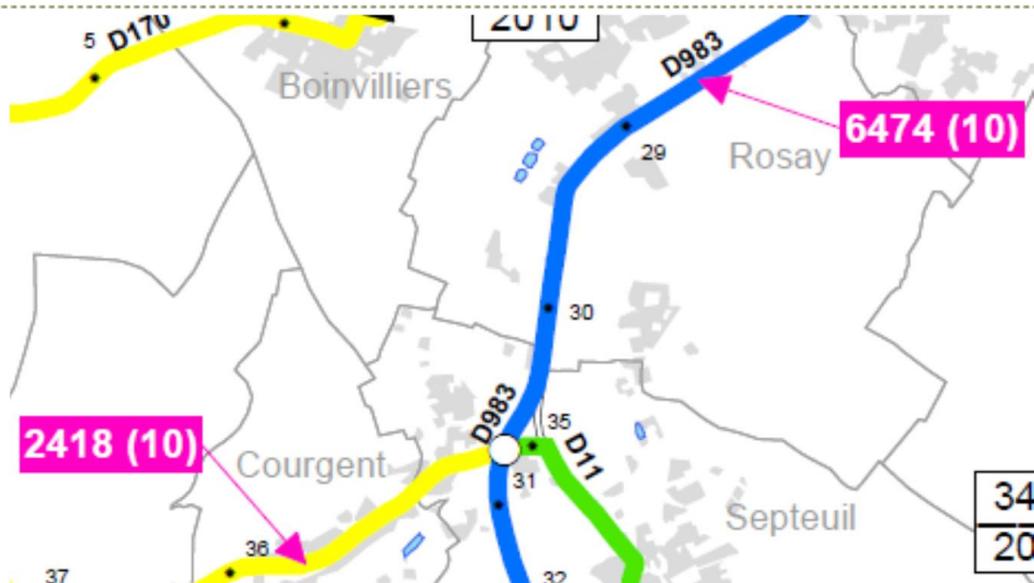
- Au chapitre 4.B de l'étude environnementale réalisée par BET SOGETI en 1997
- Au chapitre 4.5 de la mise à jour de l'étude environnementale réalisée par Archambault Conseil réalisée en 2013

La carte relative au trafic routier sur les voies départementales et nationales des Yvelines en 2011 est présentée dans la figure ci-dessous.

Il en ressort qu'au niveau de la RD 983 et de la RD 11, traversant les périmètres de protection éloignée et rapprochée (pour la RD 983), le trafic était respectivement de 6474 et de 2418 véhicules/jour en moyenne en 2011, ce qui est relativement important.

Protection des captages d'eau potable

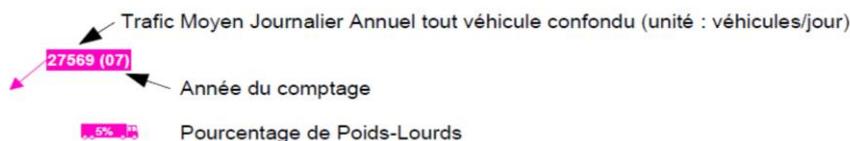
Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)



Classes de trafic

0 à 2499 véhicules/jour	15000 à 24999 véhicules/jour
2500 à 4999 véhicules/jour	25000 à 39999 véhicules/jour
5000 à 14999 véhicules/jour	40000 et plus véhicules/jour

Comptage permanent SIREDO



Comptage ponctuel

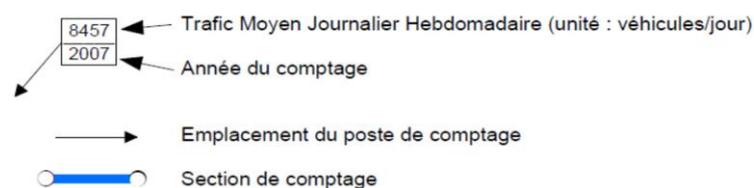


Figure 6 : Trafic sur les réseaux routiers national et départemental en 2011 (d'après Conseil Départemental G78)

Enfin, il est à noter que la route départementale RD 983, qui passe à 100 et 300 m des deux captages AEP, n'est munie d'aucun système de collecte des eaux pluviales (infiltration dans le sol).

Aucune ligne de chemin de fer ne passe dans le secteur d'étude.

Un oléoduc (réseau TOTAL) et un gazoduc traversent la partie Nord des communes de Boinvilliers et Rosay.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

Leurs tracés ne se trouvent pas dans les périmètres de protection rapprochée ou éloignée des captages F1 et F2 de Rosay.

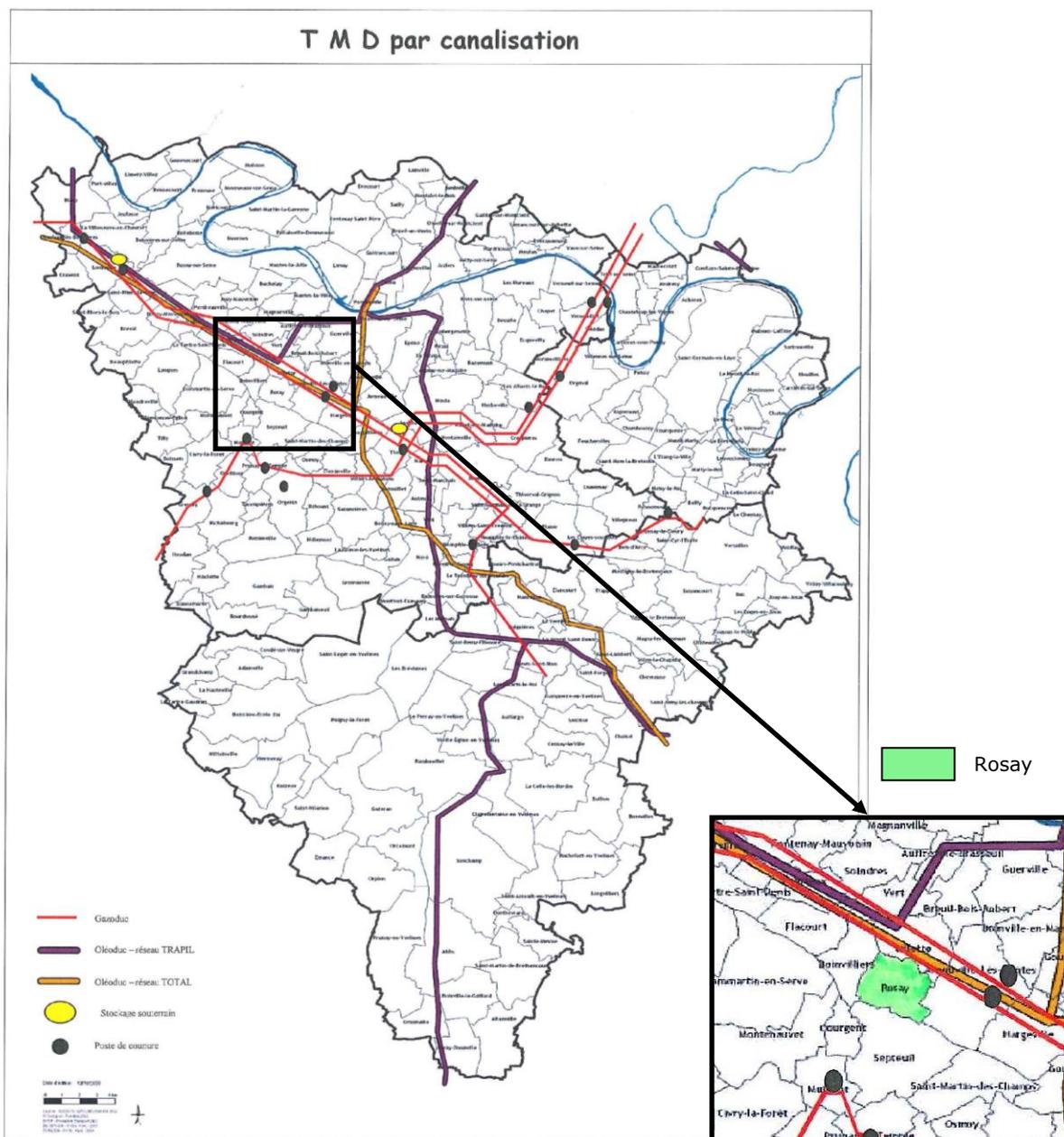


Figure 7 : Localisation des gazoducs et oléoducs (d'après Dossier Départemental des Risques Majeurs en Yvelines, 2007)

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

5.5.4 ACTIVITES INDUSTRIELLES OU COMMERCIALES

Les activités agricoles sont détaillées dans les rapports de la pièce n°3 Etude environnementale :

- Au chapitre 4.B de l'étude environnementale réalisée par BET SOGETI en 1997
- Au chapitre 4.6 de la mise à jour de l'étude environnementale réalisée par Archambault Conseil réalisée en 2013

Sur la commune de Boinvilliers, 2 activités industrielles ou artisanales sont présentes, selon la mairie : rue des Epinettes et rue du Presbytère soit à plus de 700 m au Nord-Ouest de la limite du périmètre de protection éloignée.

Sur la commune de Septeuil, la seule activité indiquée par la mairie est une biscuiterie située rue de Louveau-Roueyre à plus de 2 km au Sud du périmètre de protection éloignée du captage.

La commune de Rosay a mentionné des activités d'élevage ou centre équestre uniquement.

Aucune ICPE soumise à autorisation ou à déclaration n'est présente dans un rayon de 2 km autour des captages.

Aucun site industriel, activité de service ou ICPE soumise à déclaration n'ont été recensés jusqu'à présent, au niveau du périmètre de protection éloignée des captages et dans les 500 m autour du périmètre.

Aucun site BASOL n'est situé dans les 2 km autour des captages.

5.5.5 ACTIVITES AGRICOLES

Les activités agricoles sont détaillées dans les rapports de la pièce n°3 Etude environnementale :

- Au chapitre 4.B de l'étude environnementale réalisée par BET SOGETI en 1997
- Au chapitre 4.7 de la mise à jour de l'étude environnementale réalisée par Archambault Conseil réalisée en 2013

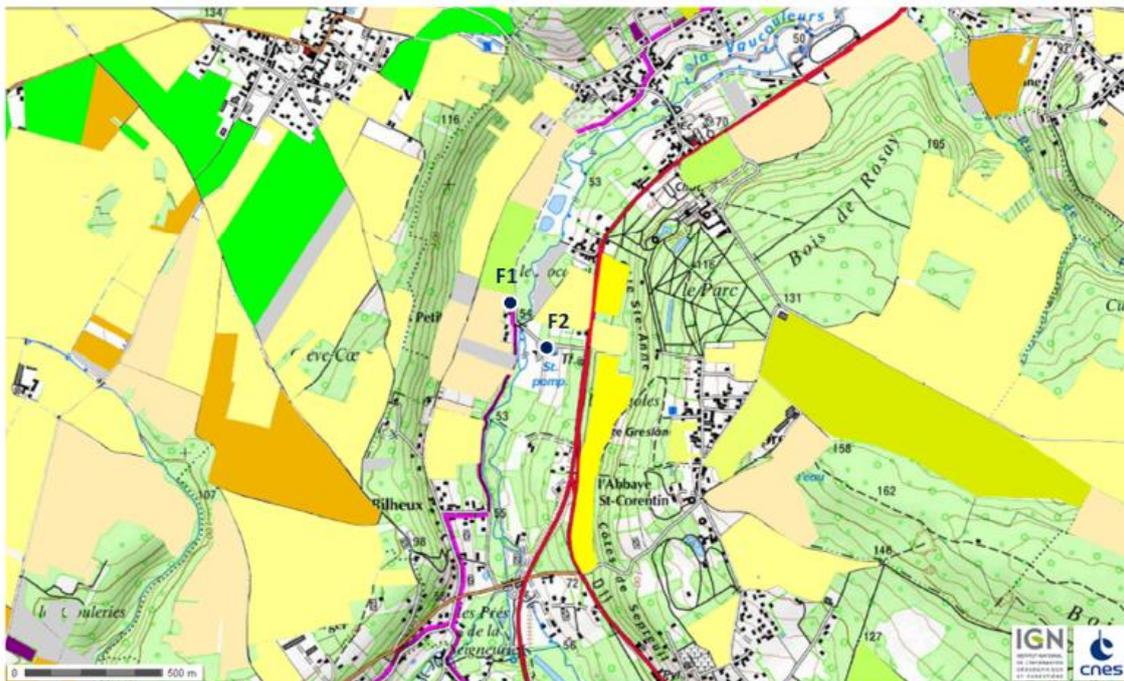
Les périmètres de protection des forages de Rosay sont constitués principalement de parcelles agricoles (cf. figure ci-après, extrait du Registre Parcelle Graphique – RPG de 2010).

La commune de Rosay a mentionné des activités d'élevage ou centre équestre situées au château de Rosay, chemin des Sablières (l'écurie de l'Orée du Bois, composée de 10 boxes, d'une carrière de 80X45 m, d'un rond de longe ainsi que d'un manège de 30X15 m) et chemin des Foulons. Ces activités sont toutes en dehors du périmètre de protection éloignée, à plus de 100 m des limites de celui-ci au Nord et à l'Est.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)



LEGENDE



Figure 8 : Registre parcellaire graphique (RPG) de 2010 dans le secteur des captages AEP de Rosay (d'après Archambault Conseil, 2013)

5.5.6 AUTRES ACTIVITES

Les autres activités sont détaillées dans les rapports de la pièce n°3 Etude environnementale :

- Au chapitre 4.B de l'étude environnementale réalisée par BET SOGETI en 1997
- Au chapitre 4.8 de la mise à jour de l'étude environnementale réalisée par Archambault Conseil réalisée en 2013

Aucune activité forestière n'existe sur les communes de Boivilliers, Septeuil et Rosay.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

Il n'existe aucune carrière, aucune mine à ciel ouvert ni aucune cavité naturelle sur le secteur d'étude, selon les bases de données du BRGM et de l'Inspection Générale des Carrières (site IGC-Versailles).

Aucune décharge n'est installée sur les communes de Boinvilliers, Septeuil et Rosay.

Selon les mairies de Boinvilliers et Rosay, aucun épandage de boues de station d'épuration n'est effectué sur le territoire de ces communes.

Selon la mairie de Septeuil, des épandages de boues de station d'épuration sont réalisés sur des exploitations agricoles de la commune, mais les zones concernées sont situées à plus de 2 km au Sud du périmètre de protection éloignée des captages de Rosay.

5.5.7 SITES CLASSES ET SITES INSCRITS

Les forages sont situés dans le site inscrit n°5672 de la Vallée de la Haute Vaucouleurs selon l'arrêté du 8 février 1972.

La protection du site a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque.

Les forages ne sont pas concernés par un site classé. Le site classé le plus proche est le site n°5901 « Château de Thoiry et son parc » selon l'arrêté du 28 janvier 1964.

Les fiches des sites sont disponibles en annexe 4.

5.5.8 MILIEUX PAYSAGERS

Les forages font partie de l'unité paysagère des plateaux du Mantois- Drouais.

Ces grands plateaux agricoles sont plus ou moins vallonnés et ponctués de bosquets et de rideaux boisés.

Les plateaux du Mantois-Drouais sont des plateaux agricoles légèrement vallonnés d'une altitude comprise entre 125 et 140 mètres. Ces vastes plateaux sont ponctués de bois et de bosquets et de quelques buttes (Thoiry, Montfort l'Amaury), tapissés de champs de céréales et de fourrages, sillonnés de nombreuses rivières (Vaucouleurs, Mauldre,..) et entrecoupés de vallées verdoyantes. Le Mantois offre un paysage plutôt rural. Forêts, cultures de fruits et de légumes et prairies d'élevage complètent le paysage...

Le Mantois est une région naturelle de France située dans le nord-ouest des Yvelines essentiellement au sud de la ville de Mantes-la-Jolie. D'immenses plateaux où s'élèvent quelques buttes, tapissés de champs de céréales et de fourrages, sillonnés de nombreuses rivières aux eaux miroitantes, entrecoupés de vallées verdoyantes, le Mantois offre un paysage rural à l'ouest et un caractère péri-urbain à l'est.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

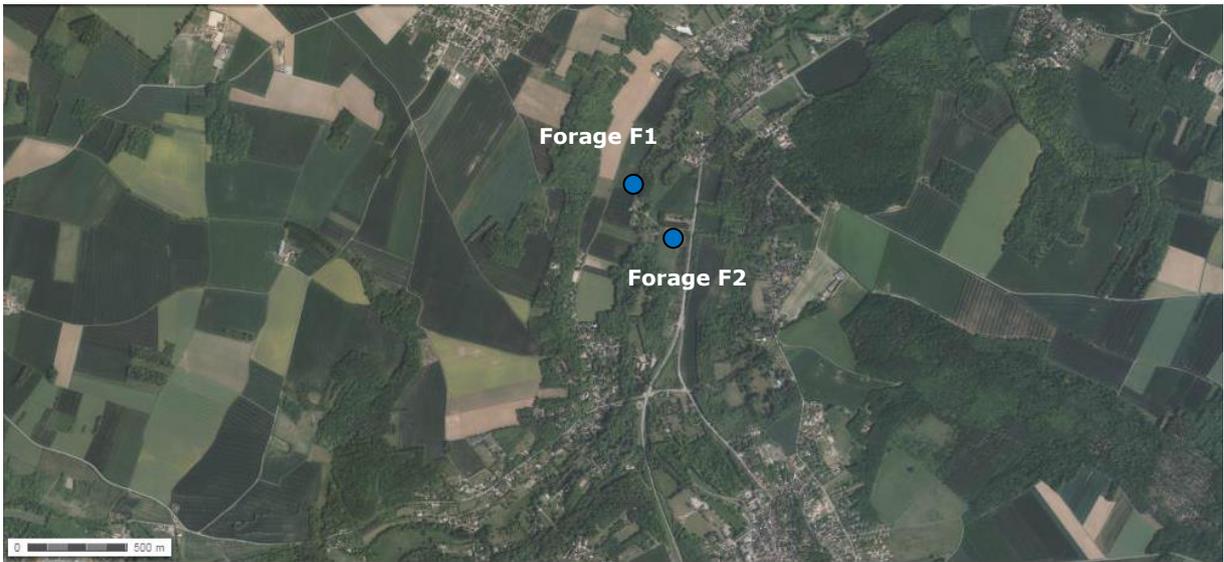


Figure 9 : Vue aérienne de l'environnement des forages (source : Géoportail)

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

5.6 QUALITE RISQUES ET NUISANCES

5.6.1 ZONES INONDABLES

Les communes de Boinvilliers, Septeuil et Rosay ne sont pas concernées par le Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Seine et l'Oise établi dans les Yvelines. Ces communes ne présentent pas de risque d'inondation.

5.6.2 INONDATIONS PAR REMONTEE DE NAPPES

Les forages sont situés dans une zone de nappe subaffleurante présentant un risque d'inondations par remontée de nappe

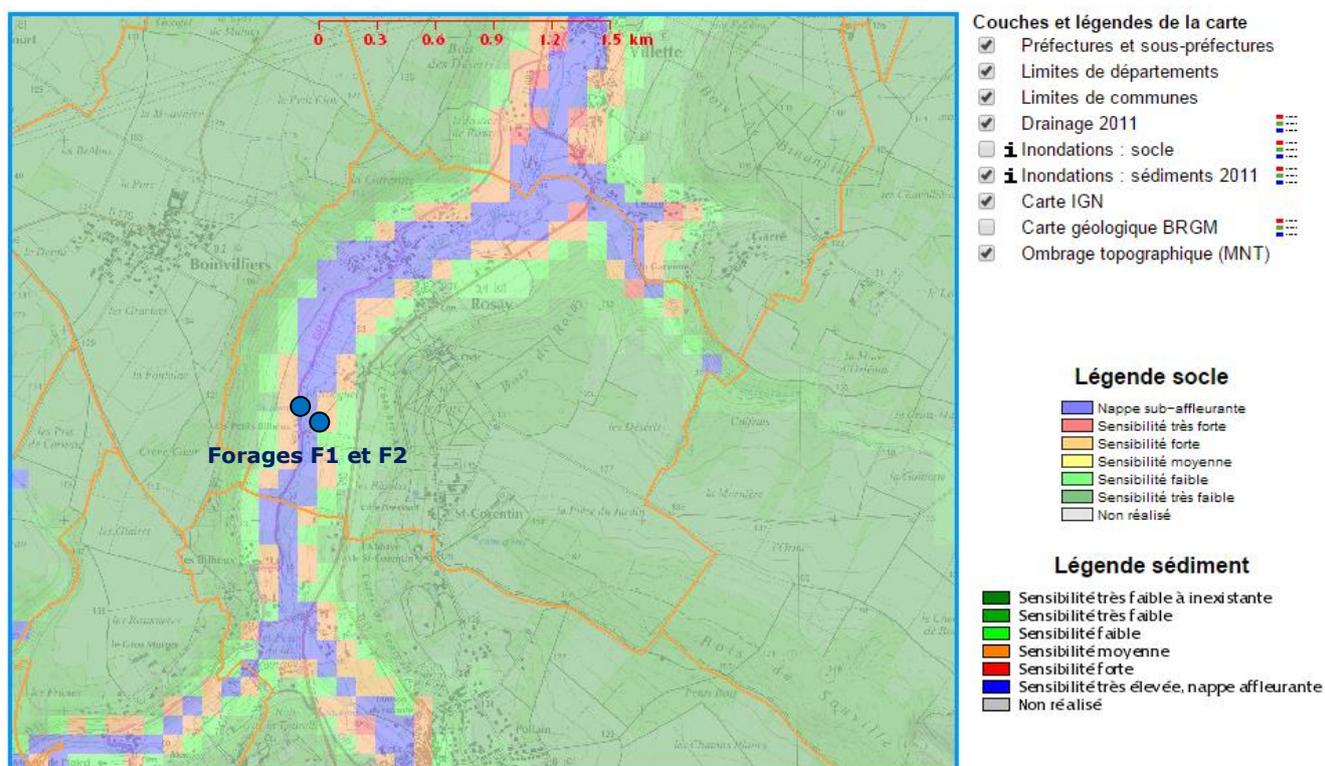


Figure 10 : Carte des remontées de nappe (source : inondationsnappes.fr)

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

5.6.3 ALEA RETRAIT GONFLEMENT D'ARGILES

Les forages sont situés dans une zone d'aléa faible.

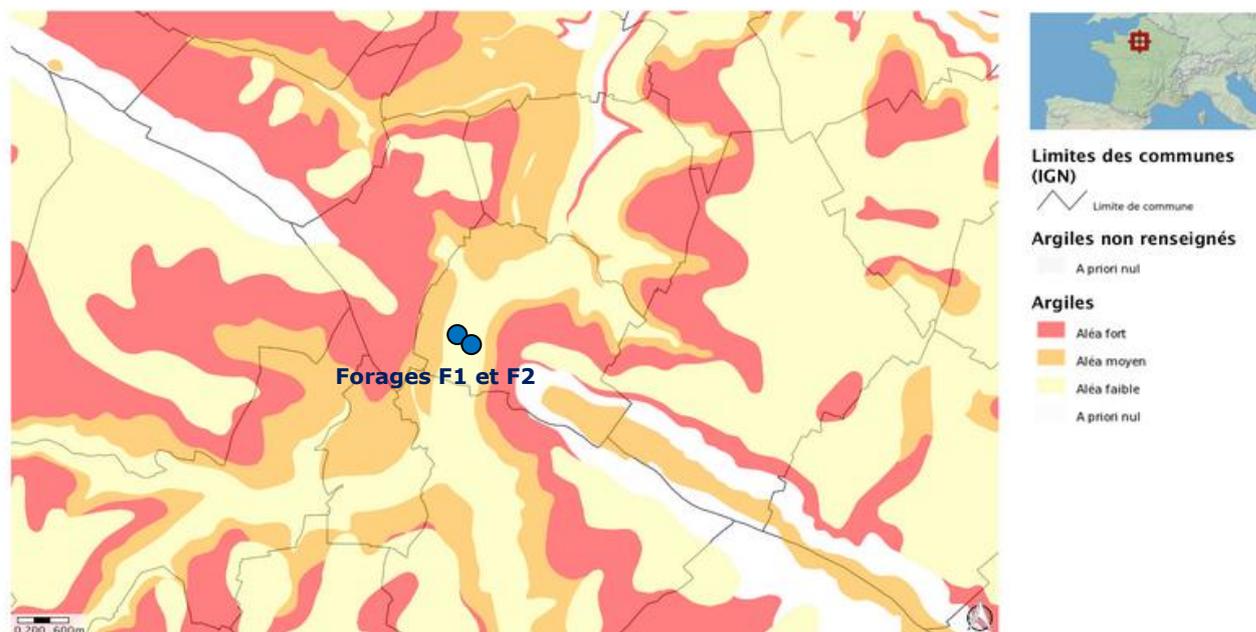


Figure 11 : Carte des retraits et des gonflements des argiles (source : Géorisques)

5.6.4 COULEES DE BOUES

Les forages ne sont pas situés dans une zone concernée par les coulées boueuses.

5.6.5 CAVITES SOUTERRAINES ET CARRIERES

Les forages ne sont pas concernés par des cavités ou des carrières d'après Géorisques.

5.6.6 DECHETS

Aucune décharge n'est installée sur les communes de Boinvilliers, Septeuil et Rosay.

5.6.7 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les forages ne sont pas concernés par des risques technologiques.

5.6.8 LE BRUIT

Aucune information particulière n'est disponible pour le bruit à proximité des captages.

La principale source de bruit à proximité des forages F1 et F2 est liée à la route départementale 983 qui passe à 100 m et 300 m des ouvrages.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

5.6.9 LA QUALITE DE L'AIR

Aucune information particulière n'est disponible pour la qualité de l'air à proximité des captages.

Les mesures sont faites à l'échelle du département, aux stations suivantes (source : AirParif) :

Tableau 9 : Stations automatiques de mesures de la qualité de l'air

Station	Type de station	Localisation par rapport à Rosay	Paramètres mesurés
Versailles	Périurbaine	35 km à l'Est	NOx
Mantes la Jolie	Périurbaine	10 km au Nord-Ouest	NOx, O3
Rambouillet	Périurbaine	30 km au Sud	O3, PM10, PM2,5
Limay	Périurbaine	10 km au Nord-Ouest	As, Cd, Ni, Pb



ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

6 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE GESTION DE L'EAU ET DE PLANIFICATION

6.1 AVEC LE SDAGE SEINE NORMANDIE

Les forages de Rosay sont implantés dans le bassin versant de la Seine et sont inclus, de ce fait, dans le périmètre du SDAGE Seine-Normandie.

Les orientations du nouveau SDAGE Seine Normandie 2010 - 2015 ont été adoptées par le Comité de Bassin le jeudi 29 octobre 2009. La vocation du SDAGE est la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Ce concept majeur doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

Ce nouveau document s'est fixé 8 défis, qui doivent permettre de répondre au mieux aux enjeux identifiés sur le bassin, à l'issue de l'état des lieux.

- **Défis 1 à 4**, réduire les pollutions des milieux par des polluants classiques qu'elles soient ponctuelles (Défi 1), diffuse (Défi 2), par des substances dangereuses (Défi 3), ou microbiologiques (Défi 4),
- **Défi 5**, protéger les captages d'eau potable pour l'alimentation actuelle et future,
- **Défi 6**, protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- **Défi 7**, gérer la rareté de l'eau
- **Défi 8**, maîtriser le risque d'inondation.

La régularisation administrative de l'exploitation des forages et l'instauration des périmètres de protection par Déclaration d'Utilité Publique s'inscrivent totalement dans les objectifs du défi n°5 du SDAGE, qui vise à protéger les captages d'eau potable.

De la même façon, les prescriptions qui seront applicables sur les périmètres de protection définitifs viseront à limiter les risques de pollutions des eaux souterraines et participeront de ce fait aux enjeux fixés par les défis 1 à 4.

Compte tenu de ces éléments, l'exploitation des captages pour la production d'eau potable ne va pas à l'encontre du SDAGE Seine Normandie et en respectera les préconisations.

6.2 AVEC UN SAGE

Le projet n'est concerné par aucun SAGE.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

6.3 AVEC LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet est compatible avec le code de l'environnement.

L'utilisation d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine, à des fins d'alimentation d'une collectivité publique en eau potable, est soumise aux formalités suivantes :

- déclaration d'utilité publique (D.U.P.), au titre des articles L.1321-2 du Code de la Santé Publique (Périmètres de protection) et de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement (Dérivation des eaux) et conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation.
- autorisation ou déclaration de prélèvement, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, et au Titre 1 du décret n° 2007-397 du 22 mars 2007.
- autorisation préfectorale de traiter et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, en application des articles R.1321-1 à R.1321-36 du Code de la Santé Publique.

Dans chacun des cas prévus par les textes, la déclaration d'utilité publique des travaux et l'instauration de périmètres de protection sont obligatoires.

Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.

Arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

6.3.1 CODE DE L'ENVIRONNEMENT – NOMENCLATURE "EAU"

Selon l'article R214-1 du Code de l'Environnement modifié par décret n°2008- 283 du 25 mars 2008, les travaux d'un forage et les prélèvements de la ressource en eau figurent dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement et relèvent de(s) la (les) rubrique(s) suivante(s) :

<p>1. 1. 1. 0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau</p> <p>▪ Forages Rosay F1 et F2 ⇒ DECLARATION</p>	<p>Déclaration</p>
<p>1. 1. 2. 0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :</p> <p>1° - supérieur ou égal à 200 000 m³/an ;</p> <p>2° - supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an.</p> <p>▪ Forage F1 : 700 000 m³/an ▪ Forage F2 : 750 000 m³/an</p> <p>⇒ AUTORISATION</p>	<p>Autorisation</p> <p>Déclaration</p>
<p>1. 3. 1. 0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu à l'article L.214-9 du code de l'environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L.211-2 du code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils :</p> <p>1° - capacité supérieure ou égal à 8 m³/h ;</p> <p>2° - dans les autres cas :</p> <p>▪ Forages F1 et F2 ⇒ Non concernés par une zone de répartition des eaux</p>	<p>Autorisation</p> <p>Déclaration</p>

6.3.2 ARRETE DU 11 SEPTEMBRE 2003 – "FORAGE"

L'article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2003 précise qu' « aucun sondage, forage, puits, ouvrage souterrain, ne peut être effectué à proximité d'une installation

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines ». En particulier, ils ne peuvent être situés à moins de :

- 200 m des décharges et installations de stockage de déchets ménagers ou industriels ;
- 35 m des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ;
- 35 m des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines. [...]

En outre, les sondages, forages, puits, ouvrages souterrains destinés à effectuer des prélèvements d'eau pour l'alimentation en eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères ne peuvent être situés à :

- moins de 35 m des bâtiments d'élevage et de leurs annexes : installations de stockage et de traitement des effluents (fosse à purin ou à lisier, fumières...), des aires d'ensilage, des circuits d'écoulement des eaux issus des bâtiments d'élevage, des enclos et des volières où la densité est supérieure à 0,75 animal équivalent par mètre carré ;
- moins de 50 m des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ;
- moins de 35 m si la pente du terrain est inférieure à 7% ou moins de 100 mètres si la pente du terrain est supérieure à 7% des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles et des épandages de déchets issus d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Les distances mentionnées ci-dessus peuvent être réduites, sous réserve que les technologies utilisées ou les mesures de réalisation mises en œuvre procurent un niveau équivalent de protection des eaux souterraines.

Les forages sont situés dans le périmètre de protection immédiate. Seules les canalisations du réseau AEP sont présentes.

La conception des forages permet de garantir la pérennité de la ressource en eau souterraine.

6.3.3 CODE MINIER – DECLARATION AU BRGM

Conformément au Code Minier (Titre VIII, article 131), « toute personne exécutant un sondage, un ouvrage souterrain, un travail de fouille, quel qu'en soit l'objet, dont la profondeur dépasse dix mètres au-dessous de la surface du sol, doit être en mesure de justifier que déclaration en a été faite à l'ingénieur en chef des mines ».

L'entreprise chargée des travaux de forage a établi un formulaire de déclaration auprès du service compétent. A la fin des travaux, le compte rendu de fin de travaux a permis l'attribution d'un code national BSS (Banque du sous-sol) par le service géologique régional du Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM).

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

Le forage Rosay F1 bénéficie d'une déclaration au titre du code minier sous le numéro d'indice national 01813X0007.

Le forage Rosay F2 bénéficie d'une déclaration au titre du code minier sous le numéro d'indice national 01813X0004.

6.4 AVEC LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DES YVELINES

Le schéma départemental des carrières (SDC) des Yvelines en vigueur a été approuvé par arrêté préfectoral le 8 juin 2000 puis révisé et approuvé le 22 Novembre 2013.

Le SDC vise à définir les conditions d'implantation des carrières et à fixer lors de l'autorisation administrative et avant le début des travaux d'exploitation, des objectifs pour la remise en état. Il constitue un guide de référence pour la Commission Départementale des carrières et un instrument d'aide à la décision du préfet des Yvelines lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrières en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les objectifs stratégiques du SDC des Yvelines pour les 10 ans à venir sont les suivants :

- OS 1 : Ne pas aggraver le déséquilibre des approvisionnements en granulat en provenance des régions voisines
- OS 1 bis : Poursuivre la valorisation des ressources d'importance nationale
- OS 2 : Assurer l'approvisionnement de la région et de l'agglomération centrale
- OS 3 : Intensifier l'effort environnemental des carrières

L'expression des objectifs stratégiques est déclinée en objectifs opérationnels.

Le projet n'est pas concerné par le schéma départemental des carrières.

6.5 AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DES PAYS DE HOUDAN ET MONTFORT

Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) des Pays de Houdan et Montfort concerne un territoire de 66 communes. Il est géré par un syndicat mixte regroupant deux communautés de communes qui ont, elles-mêmes, une compétence SCOT, les CC du Cœur d'Yvelines (7 communes) et du Pays Houdanais (32 communes).

Le SCOT est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.

Le SCOT des Pays de Houdan et Montfort a été approuvé en date du 20 décembre 1999 et sa révision a été proposée le 3 Avril 2007. Cependant, le Comité Syndical du SMEUAHM en date du 10 mai 2011 a décidé d'arrêter les études de révision du SCOT et de ne pas lancer une procédure d'élaboration d'un SCOT sur le territoire des Pays de Houdan et Montfort. Il n'y a donc actuellement aucun SCOT pouvant contraindre le projet.

6.6 AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE (SDRIF)

Le SDRIF est un document d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui définit une politique à l'échelle de la région Île-de-France.

Le schéma « Île-de-France 2030 » a été adopté par la délibération du conseil régional n°CR97-13 du 18 octobre 2013 et approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013.

Le SDRIF identifie les enjeux régionaux et s'attache à une approche intégrée et transversale des thématiques permettant de répondre à ces enjeux. Il vise ainsi à contrôler la croissance urbaine et démographique ainsi que l'utilisation de l'espace, tout en garantissant le rayonnement international de la région. Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, pour coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région.

Le SDRIF offre un cadre, fixe des limites, impose des orientations et laisse aux collectivités territoriales, au travers de leurs documents d'urbanisme locaux, la responsabilité de la traduction de ces grandes orientations au niveau local.

Le SDRIF se fixe ainsi deux objectifs transversaux fondamentaux :

- **améliorer la vie quotidienne des Franciliens** (construction de logements et amélioration du parc existant, création d'emplois, garantir l'accès à des équipements et des services publics de qualité, concevoir des transports pour une vie moins dépendante de l'automobile et améliorer l'espace urbain),
- **améliorer le fonctionnement métropolitain de l'Île-de-France** (refonder le dynamisme économique francilien, améliorer le système de transport pour apporter plus d'attractivité, valoriser les équipements attractifs, gérer durablement l'écosystème naturel et renforcer la robustesse de la région).

Le projet ne s'oppose pas au SDRIF.

6.7 AVEC LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)

Après avoir été approuvé par le conseil régional le 23 novembre 2012, le SRCAE a été arrêté par le préfet de la région Ile-de-France le 14 décembre 2012.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

Ce schéma régional, créé par les lois Grenelle, fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Dans ce cadre général, l'Ile-de-France devra mettre en œuvre les principes suivants :

- la maîtrise des consommations par la sobriété et par l'efficacité énergétique afin de permettre la réduction significative des consommations d'énergie (chaleur, carburants et électricité)
- Une forte réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux
- Le développement important et très rapide des énergies renouvelables et de récupération
- L'adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique.

Pour mettre en œuvre ces principes, plusieurs thématiques sont abordées dans lesquelles des objectifs précis sont fixés. Les thématiques étudiées sont les bâtiments, les énergies renouvelables et de récupération, les consommations électriques, les transports, l'urbanisme et l'aménagement, les activités économiques, l'agriculture, les modes de consommations durables, la qualité de l'air, l'adaptation au changement climatique et enfin la mise en œuvre et le suivi.

Le projet ne s'oppose pas au SRCAE.

6.8 AVEC LE PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX (PREDD)

La Région Ile-de-France a adopté le 26 novembre 2009 le PREDD. Ce document de planification élaboré à l'échelle régionale permet de définir les installations nécessaires au traitement des déchets dangereux afin de tendre vers une bonne adéquation entre les capacités de traitement et les besoins d'élimination. Il a pour objet de coordonner les actions qui seront entreprises dans les 10 ans tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés. Il vise par ailleurs à organiser le stockage des déchets ultimes.

Lors de la prise de compétence d'élaboration du PREDD, la région Ile-de-France a défini un certain nombre d'axes prioritaires de travail. Pour chacun de ces enjeux ont été définis des objectifs dans le cadre du PREDD, ces déclinaisons sont présentées ci-dessous :

- Minimisation des impacts environnementaux et sanitaires :
 - objectifs en matière de transport alternatif,
 - objectifs en matière de valorisation matière,
 - objectifs en matière de prévention, développement des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) et d'accompagnement des programmes de Recherche et Développement (R&D),
- Progresser sur la caractérisation du bilan environnemental des installations,

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

■ Principe de proximité :

- suivi approfondi des exports de déchets dangereux franciliens,
- encadrement des importations de déchets dangereux sur les installations franciliennes,
- Le meilleur captage des diffus, notamment un meilleur maillage des dispositifs de pré-collecte mis en place que ce soit par les collectivités locales (déchèteries acceptant les dangereux,...) ou les acteurs privés (déchèteries professionnelles, opérations de branche, de zone...).

Le projet ne s'oppose pas au PREDD Île-de-France.

6.9 AVEC LE PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PREDMA)

Le PREDMA de la région Île-de-France a été adopté le 26 novembre 2009.

Les objectifs fixés dans le plan sont des objectifs chiffrés qui encadrent les moyens à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets et notamment par les collectivités. Ces objectifs sont répartis selon 4 axes :

- Objectifs de prévention (diminution du ratio de production de déchet par habitant),
- Objectifs liés à la valorisation matière (amélioration de la performance de collecte et des installations de tri),
- Objectifs liés à la valorisation organique pour les déchets végétaux et biodéchets,
- Objectifs liés aux installations.

Le projet est compatible avec le PREDMA.

6.10 AVEC LE SCHEMA REGIONALE DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le SRCE d'Île-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Île-de-France, le 21 octobre 2013.

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. Il s'agit d'un schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, écologie, habitats) visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau.

Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre, il doit :

- identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

- identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Le projet est compatible avec le SRCE.

6.11 AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les aménagements des forages de Rosay, situés dans la zone A du PLU communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais sont en accord avec le règlement associé.

La zone dans laquelle sont situés les forages autorise :

- Les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,
- Les affouillements et exhaussements de sol à condition que leurs réalisations soient liées :
 - aux occupations ou utilisations du sol autorisées sur la zone,
 - ou à des aménagements paysagers
 - ou à des aménagements hydrauliques,...

Les aménagements sont compatibles avec le PLU.

6.12 AVEC LES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Le projet n'est pas concerné par les périmètres de protection d'autres captages d'eau potable.

Les captages d'eau potable les plus proches de Rosay sont les suivants :

- Captage de Dammartin-en-Serve à l'Ouest situé à 4.2 km,
- Forage F8 Auffreville-Brasseuil au Nord situé à 3.2 km,
- Forage de Tilly au Sud-Ouest situé à 8 km,
- Forage des 3 Vallées à Septeuil au Sud situé 1.2 km.

Les projets de périmètres de protection de ces captages ne sont pas impactés par les forages de Rosay.

6.13 AVEC LES ZONES DE REPARTITION DES EAUX (ZRE)

Le projet n'est pas concerné par une zone de répartition des eaux.

6.14 AVEC LES ZONES INONDABLES

Le projet n'est pas concerné par des zones inondables.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

6.15 AVEC LES INONDATIONS PAR REMONTEES DE NAPPE

Le projet n'est pas concerné par des inondations par remontées de nappe.

6.16 AVEC LES ZONES SOUMISES A L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Le projet n'est pas concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles.

6.17 AVEC LES ZONES SOUMISES A L'ALEA DES COULEES DE BOUES

Le projet n'est pas concerné par l'aléa des coulées de boues.

6.18 AVEC LES CARRIERES ET LES CAVITES SOUTERRAINES

Le projet n'est pas concerné par les carrières ou les cavités souterraines.

6.19 AVEC LES ZONES NATURELLES

Le projet n'est pas concerné par des zonages de zones naturelles.

6.20 AVEC LES SITES INSCRITS ET LES SITES CLASSES

Le projet est concerné et est compatible avec le site inscrit de la Vallée de la Haute Vaucoleurs.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

7 ANALYSE DES EFFETS DU PROJET

Nous identifions les impacts potentiels du projet des deux captages sur la base des installations existantes ou projetées selon l'état de connaissance à la date d'élaboration de la présente étude d'impact.

Un impact est défini comme l'effet du projet sur l'état initial précédemment décrit.

Les impacts du projet sont évalués en termes :

- **Positif/négatif**, c'est-à-dire ayant un effet bénéfique/néfaste vis à vis de l'état initial ;
- **Temporaire/permanent**, soit, limité dans le temps ou tout au long de la « vie » du projet ;
- **Direct/indirect**, soient, les conséquences immédiates ou de cause à effet du projet ;
- **A court terme / à moyen terme / à long terme**, soit lors de la réalisation du projet, lors de ses premières années ou jusqu'à la fin de « vie » du projet.

7.1 IMPACT SUR LA TOPOGRAPHIE

Les forages F1 et F2 et les infrastructures attenantes sont existants.

L'impact des forages de Rosay sur la topographie et les sols est :

- Négatif : modification de la topographie pour l'aménagement des bâtiments techniques et pour la déviation des eaux de ruissellement en dehors de la parcelle d'exploitation. Néanmoins les ouvrages existent depuis 1958 pour F1 et 1974 pour F2.
- Permanent : durée de vie de l'ouvrage
- Direct : vecteur principal
- À long terme : durée de vie de l'ouvrage

7.2 IMPACT SUR LA GEOLOGIE ET SUR LES SOLS

Les forages F1 et F2 ont été conçus pour le prélèvement des eaux contenues dans l'aquifère subaffleurant des calcaires du Lutétien. Le plan de tubage des forages permet d'isoler l'aquifère capté des formations sus-jacentes.

L'impact des forages de Rosay sur la géologie et les sols est :

- Négatif : accès direct à la formation géologique et aux sols, cependant la présence d'une cimentation en tête minimise les impacts.
- Permanent : durée de vie de l'ouvrage
- Direct : vecteur principal
- À long terme : durée de vie de l'ouvrage

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

7.3 IMPACT SUR LES EAUX SOUTERRAINES

7.3.1 LES OUVRAGES

Les forages F1 et F2 ont été conçus pour le prélèvement des eaux contenues dans l'aquifère subaffleurant des calcaires du Lutétien. Le plan de tubage des forages permet d'isoler l'aquifère capté des formations sus-jacentes.

Ils captent :

- L'entité hydrogéologique n°024a2, Hurepoix et bassin de la Mauldre
- La masse d'eau n°HG102, Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix

L'impact des forages de Rosay sur les eaux souterraines des calcaires du Lutétien est :

- Négatif : accès direct aux eaux souterraines
- Permanent : durée de vie de l'ouvrage
- Direct : vecteur principal
- À long terme : durée de vie de l'ouvrage

L'impact de l'unité de traitement sur les eaux souterraines est **négligeable**, **l'injection du chlore se faisant sur la conduite de refoulement et le traitement des pesticides se faisant sur 2 filtres à charbon actif.**

7.3.2 MODIFICATION DES ECOULEMENTS SOUTERRAINS ET DE LA PIEZOMETRIE

Le régime d'exploitation des forages de Rosay demandé à l'autorisation est le suivant.

Tableau 10 : Capacités de production

Captage	Débit exploitable	Débit exploité	Nombre de pompes
Forage Rosay F1 <i>dont SIAEP Boinvilliers Rosay</i> <i>dont SIRYAE</i>	2 080 m ³ /j 400 m ³ /j 1 680 m ³ /j	100 m ³ /h 26 m ³ /h 65 m ³ /h	2
Forage Rosay F2	2 040 m ³ /j	95 m ³ /h	2

Lors des périodes d'exploitation, les prélèvements sur les forages créent une dépression locale modifiant l'allure de la piézométrie.

Les paramètres suivants ont été pris en compte pour les calculs :

- Épaisseur de l'aquifère (Calcaires du Lutétien) = 20 m
- Transmissivité = $1.0 \cdot 10^{-3} \text{ m}^2/\text{s}$

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

- Perméabilité de l'aquifère = $5,0 \cdot 10^{-5}$ m/s
- Porosité cinématique : 1%
- Gradient hydraulique local = 0,4%
- Débit d'exploitation = 85 m³/h pendant 21.5 h pour le forage Rosay F1 et 95 m³/h pendant 21.5 h pour le forage Rosay F2.

Une zone d'appel théorique du pompage a été calculée à l'aide de la méthode de Wyssling dont les formules sont rappelées ci-dessous, avec :

b = épaisseur de l'aquifère (m)

K = perméabilité de l'aquifère (m/s)

i = gradient piézométrique

Q = débit de pompage (m³/s)

B, la largeur du front d'appel est égale à : $B = \frac{Q}{Kbi}$ (en m),

x_o, le rayon d'appel est égale à $x_o = \frac{Q}{2\pi Kbi}$ (en m),

B', la largeur du front d'appel à la hauteur du captage $B' = \frac{B}{2}$ (en m).

Les résultats du calcul donnent les valeurs suivantes.

Tableau 11 : Rayon d'action

Paramètres	Valeur calculée	Dénomination
Forage F1 (débit d'exploitation de 85 m³/h)		
Largeur du front d'appel	5900 m	B
Rayon d'appel	940 m	x _o
Largeur du front d'appel à la hauteur du captage	2951 m	B'
Forage F2 (débit d'exploitation de 95 m³/h)		
Largeur du front d'appel	6597 m	B
Rayon d'appel	1050 m	x _o
Largeur du front d'appel à la hauteur du captage	3299 m	B'

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

Au-delà du concept de la zone d'appel, les prélèvements vont créer une dépression de la surface piézométrique pouvant traduire une baisse du niveau (charge piézométrique) de nappe dans les forages environnants.

L'extension de ce cône de rabattement va être directement fonction du temps de pompage et des propriétés aquifères des terrains captés (perméabilités).

Formule utilisée : Theis (1935) / Hypothèse : milieu homogène et isotrope

$$s = \frac{Q}{4 \times \pi \times T} \cdot W\left(\frac{r^2 S}{4 \cdot T \cdot t}\right) \text{ avec } u = \frac{r^2 S}{4 \cdot T \cdot t} \text{ et } W(u) = \int_u^{\infty} \frac{e^{-y}}{y} dy$$

Le rayon d'influence des forages, en pompage journalier de 21 h au débit maximum d'exploitation de 95 m3/h, a été estimé à 130 m.

Le rabattement de la surface piézométrique de la nappe des Calcaires du Lutétien engendré par les pompages sur les forages peut être appréhendé en régime pseudo-permanent par l'application de la formule de Theis.

Le tracé des isochrones a été réalisé pour des temps de transfert de 50, 100 et 200 jours. Deux méthodes de calcul ont été appliquées une méthode simple (cas d'une nappe en équilibre hydrostatique sans gradient) et la méthode de Wyssling (cas de nappe présentant un gradient uniforme).

Méthode 1 (méthode sécuritaire car indépendante de la connaissance piézométrique)

Dans le cas théorique d'une nappe à l'équilibre, sans gradient, les isochrones correspondent à des cercles centrés sur le puits (pas de direction préférentielle d'écoulement). Le rayon r du cercle, correspondant à un temps de transfert donné jusqu'au puits, peut être calculé à partir de la formule suivante :

$$r = 2,764 \sqrt{\frac{Q \cdot t}{e \cdot m}}$$

r Rayon du cercle isochrone (mètres)

Q Débit de pompage (m3/h)

t Temps de transfert (jours)

e Épaisseur aquifère (mètres)

m Porosité cinématique

L'application de cette formule fournit les valeurs de rayons de cercles isochrones suivants.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

Tableau 12 : Résultats du calcul des isochrones 50, 100, 200 jours par la méthode de Wyssling simplifiée

Isochrones	Rayon des cercles isochrones
50 jours	90 m
100 jours	180 m
200 jours	350 m

Cette méthode ne prend pas en compte la déformation de ces isochrones sous l'effet du gradient de nappe.

Méthode 2

La méthode de Wyssling permet de calculer les distances amont et aval, correspondant au temps de transfert souhaité, dans la direction d'écoulement de la nappe. Les enveloppes isochrones n'apparaissent pas comme des cercles mais comme des ellipses, dont l'axe principal s'aligne conformément à la direction d'écoulement.

Les distances en amont (S_o) et en aval (S_u) depuis le captage, jusqu'à la distance correspondant au temps de transfert souhaité sont déterminées à partir de la formule suivante

$$S_o \text{ ou } S_u = \frac{\pm l + \sqrt{l(l + 8x_o)}}{2}$$

$l = U.t$ où t , temps de transfert et U , vitesse effective $U = \frac{K.i}{m}$

x_o Rayon d'appel où $x_o = \frac{Q}{2.\pi.k.e.i}$

Q Débit de pompage (m^3/s)

e Épaisseur aquifère (m)

k Perméabilité (m/s)

i Gradient de la nappe

m Porosité cinématique

Les isochrones calculées pour les forages sont présentées dans le tableau suivant.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

Tableau 13 : Résultats du calcul des isochrones 50, 100, 200 jours par la méthode de Wyssling

Isochrones		Distance en mètres
50 jours	Amont	480 m
	Aval	390 m
100 jours	Amont	700 m
	Aval	530 m
200 jours	Amont	1100 m
	Aval	700 m

Aucun forage exploité n'a été identifié dans le périmètre circonscrit par la courbe théorique d'influence.

7.3.3 DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE EN EAU

Afin de garantir la pérennité de la ressource en eau et la sécurisation de l'alimentation en eau potable, il convient de s'assurer de la disponibilité de la ressource.

L'impluvium nécessaire pour le débit exploité sur les forages a été estimé à 1000 ha et une pluie efficace de 180 mm/an.

Le bassin d'alimentation de captage n'a pas été délimité.

Aucun forage AEP n'a été identifié en amont hydraulique.

Il est rappelé que les forages sont exploités depuis les années 1958 et 1974.

L'impact du prélèvement sur l'état quantitatif des Calcaires du Lutétien est :

- Négatif : prélèvement sans réinjection
- Permanent : durée d'exploitation des forages
- Direct : prélèvement de la ressource en eau
- À long terme : durée d'exploitation des forages

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

7.3.4 ALTERATION DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

Les impacts potentiels pouvant entraîner une altération de la qualité des eaux souterraines par un forage sont liés à une mauvaise conception de l'ouvrage, une mauvaise exécution des travaux d'équipement ou un régime d'exploitation inadapté.

Mise en communication de deux nappes

Il existe un risque d'altération de la ressource en eau lorsqu'il y a mise en communication de plusieurs nappes par un forage dont les éléments crépinés sont mal positionnés.

L'impact des forages de Rosay sur la mise en communication de deux aquifères est limité, étant donné que les niveaux aquifères potentiels ont été reconnus, et que les forages captent les calcaires du Lutétien subaffleurants.

En cas de détérioration du cuvelage des avant-puits, l'impact est :

- Négatif
- Temporaire : mise en œuvre de travaux
- Direct : mise en communication des deux niveaux
- À moyen terme : durée de reconquête de la qualité de la ressource en eau en cas de contamination avérée.

Introduction de matières polluantes dans les forages

Le forage est un point d'entrée préférentielle vers la nappe. En cas de déversement accidentel de matières polluantes ou par acte de vandalisme, il existe un risque avéré d'altération de la ressource en eau.

L'impact potentiel des forages de Rosay sur l'introduction de matières polluantes est :

- Négatif : point d'entrée préférentielle – risque de contamination
- Permanent : durée de vie des forages
- Direct : accès aux eaux souterraines
- À long terme : durée de vie des forages

Cependant, l'impact est limité par des mesures de sécurité mises en œuvre pour éviter les pollutions : parcelle d'exploitation clôturée, double capot, cadenas, alarme anti-intrusion, coupure de distribution en cas d'intrusion...

7.4 IMPACT SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

L'altération de la qualité des eaux superficielles dans le cadre de l'exploitation d'un forage, intervient lorsqu'il existe une communication établie entre le forage et le réseau hydrographique. Les forages de Rosay sont indépendants du réseau hydrographique.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

L'impact des prélèvements sur l'écoulement des eaux superficielles est négligeable.

L'impact des forages de Rosay sur la contamination des eaux superficielles est négligeable.

Pour rappel, les eaux de lavage de l'unité de traitement au charbon actif présente sur le site de Rosay F2 sont décantées dans un bassin de lagunage qui est régulièrement curé.

7.5 IMPACT SUR LE MILIEU

Les eaux prélevées et traitées sont distribuées sur le réseau d'alimentation en eau potable.

Après usage, les eaux distribuées sont prises en charge par le réseau d'assainissement collectif ou par les dispositifs d'assainissement non collectif. Quelle que soit la filière de prise en charge, les dispositifs sont soumis à la réglementation générale et font l'objet de contrôle de conformité.

7.6 IMPACT SUR LES MILIEUX NATURELS

Compte tenu de l'absence de connexion hydraulique entre le milieu superficiel et souterrain, de l'incidence quantitative et qualitative des forages de Rosay sur les eaux souterraines et superficielles, l'impact sur les milieux naturels remarquables est négligeable.

7.7 IMPACT SUR LA FAUNE

L'impact des forages de Rosay sur la faune est nul.

7.8 IMPACT SUR LA FLORE

L'impact des forages de Rosay sur la flore est nul.

7.9 IMPACT SUR LES ZONES NATURA 2000

L'impact des forages de Rosay sur les zones NATURA 2000 est nul.

7.10 IMPACT SUR LES SOLS

Les forages de Rosay et les prélèvements associés n'ont pas d'impact sur la cohésion des sols et leur nature.

7.11 IMPACT SUR LE PAYSAGE

L'impact des forages de Rosay sur le paysage est :

- Négatif : modification du visuel limité par la présence du bois
- Permanent : installations AEP
- Direct

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

7.12 IMPACT SUR L'HYGIENE, LA SECURITE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE

L'impact des forages de Rosay sur l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique est :

- Positif : sécurisation de l'approvisionnement de l'alimentation en eau pour la consommation humaine
- Permanent : durée de vie des forages
- Direct

7.13 IMPACT SUR L'AIR

L'impact des forages de Rosay sur l'air est nul.

7.14 IMPACT SUR LE CLIMAT

L'impact des forages de Rosay sur le climat est nul.

Le groupe de pompage immergé est alimenté par le réseau électrique.

7.15 IMPACT SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

L'impact des forages de Rosay sur le patrimoine culturel est négligeable.

7.16 IMPACT SUR LE PATRIMOINE EAU POTABLE

L'impact des forages de Rosay sur le patrimoine eau potable est :

- Positif : sécurisation de l'approvisionnement eau potable
- Permanent : durée de vie des forages
- Direct

7.17 IMPACT SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE – BRUIT

L'impact des forages de Rosay sur le bruit est négligeable. Le bruit généré par le groupe de pompage immergé (relié à l'armoire électrique) est négligeable.

7.18 IMPACT SUR LES DECHETS

L'impact des forages de Rosay sur les déchets est négligeable.

Le point de rejet des eaux de lavage du filtre à charbon actif, après passage dans la lagune, se situe dans La Vaucouleurs (longitude 1.6715 et latitude 48.9086 en degrés décimaux).

Le Charbon actif en grains (CAG) évacué est pris en charge par la société qui le renouvelle, suivant le volume évacué. La destination peut varier : centre de traitement, cimenterie, régénération pour tour de désodorisation....

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

Les bouteilles vides de chlore gazeux sont réutilisées par Gazechim.

Les eaux issues du lavage annuel du réservoir sont rejetées au fossé et finissent par s'infiltrer.

7.19 IMPACT SUR LA CIRCULATION

L'impact des forages de Rosay sur la circulation est négligeable.

7.20 IMPACT SUR LA RESTRICTION DES USAGES

L'impact des forages de Rosay sur la restriction des usages est négligeable.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

8 ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET

Dans le cadre de cette étude, les effets cumulés se réfèrent aux effets que présente le projet, cumulés aux projets ayant fait l'objet d'une étude d'incidence, ou aux prélèvements effectués dans les eaux souterraines recensés à proximité du projet.

Il n'y a pas d'effets cumulés avec un autre projet.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

9 MESURES CORRECTIVES ET COMPENSATOIRES

9.1 LIEES A L'IMPACT SUR LES EAUX SOUTERRAINES

Durée de vie de l'avant-puits

Pour chacun des forages de Rosay, l'avant-puits constitué d'un cuvelage béton permet de garantir l'étanchéité du forage vis-à-vis des arrivées d'eau superficielle.

Un programme de maintenance adapté sera mis en place pour garantir le bon état de l'avant-puits.

Prélèvements dans les Calcaires du Lutétien

Les volumes prélevés sont suivis par des compteurs sur eau brute et des déclarations annuelles (redevances) à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Rabattement piézométrique

Le pompage crée un rabattement pouvant modifier les conditions de gisement de la ressource en eau.

Les forages sont munis d'un groupe de pompage immergé avec électrode de niveau « bas » permettant l'arrêt des pompes si le niveau dynamique s'abaisse trop.

Disponibilité de la ressource

L'alimentation du réservoir des Calcaires du Lutétien est suffisante pour assurer un équilibre prélèvement/alimentation. Selon l'avis d'expertise, toute réalisation de nouveau forage dans le périmètre de protection rapprochée sera interdite, à l'exception de celle nécessaire à l'alimentation en eau potable. Toute demande de nouveau forage à proximité sera soumise à étude hydrogéologique avec notice d'incidence.

Altération de la qualité des eaux souterraines

Les forages sont conçus de manière à isoler les arrivées d'eau superficielle par la pose d'un cuvelage béton.

L'ouvrage permet de protéger le réservoir des calcaires.

Le contrôle sanitaire réglementaire sur les eaux brutes des forages permettra de suivre l'évolution de l'état qualitatif de la ressource en eau captée.

En cas d'anomalie, un diagnostic quantitatif et qualitatif pourra être initié pour déceler l'origine de la dégradation de la qualité de l'eau brute.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

9.2 LIEES A L'IMPACT SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

Impact défini comme négligeable – Mesures correctives ou compensatoires non définies.

9.3 LIEES A L'IMPACT SUR LES ZONES NATURELLES

Impact défini comme négligeable – Mesures correctives ou compensatoires non définies.

9.4 LIEES A L'IMPACT SUR LA FAUNE

Impact défini comme négligeable – Mesures correctives ou compensatoires non définies.

9.5 LIEES A L'IMPACT SUR LA FLORE

Impact défini comme négligeable – Mesures correctives ou compensatoires non définies.

9.6 LIEES A L'IMPACT SUR LES ZONES NATURELLES 2000

Impact défini comme négligeable – Mesures correctives ou compensatoires non définies.

9.7 LIEES A L'IMPACT SUR LES SOLS

Impact défini comme négligeable – Mesures correctives ou compensatoires non définies.

9.8 LIEES A L'IMPACT SUR LE PAYSAGE

Impact défini comme négligeable – Mesures correctives ou compensatoires non définies.

9.9 LIEES A L'IMPACT SUR L'HYGIENE, LA SECURITE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE

Impact défini comme négligeable – Mesures correctives ou compensatoires non définies.

9.10 LIEES A L'IMPACT SUR L'AIR

Impact défini comme négligeable – Mesures correctives ou compensatoires non définies.

9.11 LIEES A L'IMPACT SUR LE CLIMAT

Impact défini comme négligeable – Mesures correctives ou compensatoires non définies.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

9.12 LIEES A L'IMPACT SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Impact défini comme négligeable – Mesures correctives ou compensatoires non définies.

9.13 LIEES A L'IMPACT SUR LE PATRIMOINE AEP

Impact défini comme négligeable – Mesures correctives ou compensatoires non définies.

9.14 LIEES A L'IMPACT SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE – BRUIT

Impact défini comme négligeable – Mesures correctives ou compensatoires non définies.

9.15 LIEES IMPACT SUR LES DECHETS

Impact défini comme négligeable – Mesures correctives ou compensatoires non définies.

9.16 LIEES IMPACT SUR LA CIRCULATION

Impact défini comme négligeable – Mesures correctives ou compensatoires non définies.

9.17 LIEES IMPACT SUR LA RESTRICTION DES USAGES

Impact défini comme négligeable – Mesures correctives ou compensatoires non définies.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

10 DESCRIPTION DE LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

10.1 MOYENS DE SURVEILLANCE

10.1.1 SUIVI QUANTITATIF

La phase administrative de mise en place des périmètres de protection est officialisée par l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du prélèvement et de ses zones de protection.

Le SIAEP de Boinvilliers-Rosay sollicite une autorisation pour utiliser la ressource du Lutétien supérieur à moyen au droit du forage F1 de Rosay avec :

- Un débit d'exploitation maximal journalier de 100 m³/h
- Un débit journalier maximum de 2 080 m³/j, soit environ 20 heures par jour
- Un volume annuel de 700 000 m³

La convention signée entre le SIAEP de Boinvilliers-Rosay et le SIRYAE pour l'exploitation du forage F1 de Rosay respectera ces prescriptions.

Le SIRYAE sollicite une autorisation pour utiliser la ressource du Lutétien inférieur au droit du forage F2 de Rosay avec :

- Un débit d'exploitation maximal journalier de 100 m³/h
- Un débit journalier maximum de 2 040 m³/j, soit environ 20 heures par jour
- Un volume annuel de 750 000 m³

Ces seuils sont établis en fonction des capacités productives de chacun des ouvrages et de l'aquifère au droit du captage, capacités déterminées, entre autres, par les essais de débit. Ceci permet de réguler la ressource d'un point de vue quantitatif.

10.1.2 SUIVI QUALITATIF

L'eau prélevée étant utilisée pour l'alimentation en eau potable des particuliers, elle est soumise à des analyses régulières pour contrôler sa qualité.

La vérification de la qualité des eaux prélevées est assurée dans les conditions fixées par le Code de la Santé Publique notamment par le Service Santé Publique et

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

Environnementale de l'Agence Régionale de Santé. Les analyses périodiques sont pratiquées par des laboratoires agréés.

Les caractéristiques étudiées sur l'eau brute sont à la fois d'ordre physique (agressivité, couleur,...), chimique et bactériologique.

Les eaux brutes prélevées aux forages de Rosay subissent un traitement d'élimination des pesticides, suivi d'une désinfection au chlore.

10.1.3 MAINTENANCE PREVENTIVE

Les opérations réalisées dans le cadre de la maintenance préventive sont listées de façon non exhaustive, ci-après :

- Sur l'ensemble des ouvrages (forages, unités de traitement, réservoirs et surpressions) :
 - relevé mensuel des compteurs de fonctionnement (eau et horaires),
 - campagne mensuelle de prélèvements pour analyses,
 - contrôle semestriel des alarmes anti-intrusions
 - nettoyage général des ouvrages autant que besoin et à minima nettoyage annuel (réservoirs).
- Sur les installations de traitement (filtrations, chlorations) :
 - vérification hebdomadaire du fonctionnement des unités de traitement et des chlorations, réalisation d'analyses de terrain,
 - nettoyage et entretien mensuel des analyseurs : chlore, pH-mètre, turbidimètres,
 - nettoyage et entretien annuel des stabilisateurs et appareils de régulation.
 - Contrôle annuel des chaînes de mesure et d'alarme :
 - sondes piézométriques des forages et réservoirs, poires et sondes de désamorçage des pompes,
 - contrôle des pressostats manque d'eau et de sécurité
 - contrôle de la chaîne de télégestion (alarmes...)

10.1.4 MAINTENANCE CURATIVE

Dans le cadre de la maintenance curative, les types d'intervention sont difficilement énumérables. Nous pouvons néanmoins identifier :

- vérification avant remise en service suite défaut sur un groupe de pompage,
- discordance sur appareils électromécanique (contacteurs, disjoncteurs),
- anomalie de transmission des données via les chaînes de télégestion,
- intervention sur défaut liaisons téléphoniques,
- intervention suite coupure EDF ou autre défaut d'alimentation électrique.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

10.2 PROTECTION DES INSTALLATIONS

10.2.1 PERIMETRES DE PROTECTION

Les incidences du champ captant sur l'environnement sont donc avant tout indirectes et liées à la distribution de l'eau potable captée et traitée par les aménagements présents sur les forages de Rosay.

Aucune mesure n'est nécessaire pour supprimer, réduire ou compenser les effets du des captages sur le milieu physique, naturel ou sur le paysage et le patrimoine.

Les mesures à mettre en place concernent donc la protection de la ressource en eau potable au droit des forages de Rosay.

Trois périmètres de protection des captages ont été définis par un hydrogéologue agréé. Chacun des périmètres présente les restrictions nécessaires afin d'éviter toute dégradation de la qualité de l'eau prélevée et, de ce fait, d'éviter tout risque induit pour la santé humaine.

■ Un périmètre de protection immédiate spécifique à F1 et F2,

Les prescriptions associées sont :

Pour le forage F1 :

« Il y aura changement de la clôture sur tout le PPI, avec installation d'une clôture d'une hauteur de minimum 2 m, accompagné de la réfection du portail ;

Il y aura interdiction de toute construction et toute canalisation autre que d'eau potable ou d'exhaure.

La parcelle devra être très rapidement mise aux normes (végétation, destruction ou entretien -si patrimoine reconnu- de la « grotte » présente en limite NW du PPI). Ensuite, la végétation sur le site devra être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires y est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du PPI.

Toute activité (construction, circulation, entreposage d'engrais ou de produits phytosanitaires tels que engrais, pesticides, herbicides, carburants ou de matériel nécessitant pour leur emploi les précédents produits, etc.), hormis celle nécessaire à l'exploitation du forage et à l'entretien du périmètre de protection, y est interdite.

Le portail, les portes du local et le capot de la fosse devront être maintenus en bon état ; ils seront condamnés en permanence et ne pourront être ouverts que par le personnel chargé de l'entretien et du contrôle des installations du captage.

Une noue devra être creusée autour de la parcelle pour évacuation des eaux de ruissellement sur les 3 côtés de la parcelle. Elle sera curée régulièrement (déchets solides).

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

Enfin, une surveillance de la qualité des eaux du forage F1 sera instaurée. Les analyses seront à la charge des exploitants et devront être transmises aux autorités concernées. »

Un contrôle devra également être fait des installations du réseau d'assainissement de la maison d'habitation située en bordure du PPI.

Pour le forage F2 : le périmètre de protection immédiate ne présente aucune anomalie.

Toutefois, le problème le plus important au niveau de ce PPI est la présence de la route très « passante » à quelques dizaines de mètres en amont de la parcelle (D983).

Il faudra donc :

- *Faire attention à la surveillance de la bêche du bassin de débordement ;*
- *Surveiller la réparation de la base du bâtiment accueillant la filière de traitement au chlore ;*
- *Etablir impérativement une noue sur le pourtour du PPI pour évacuation des eaux de ruissellement en provenance de la partie amont et notamment de la route.*

Enfin, une solution plus durable (mise en place d'une évacuation des eaux de ruissellement de la route directement raccordée au réseau) devra être étudiée et discutée rapidement avec les administrations et autorités en charge (Département). »

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

Parcelle cadastrales des PPI des captages F1 et F2

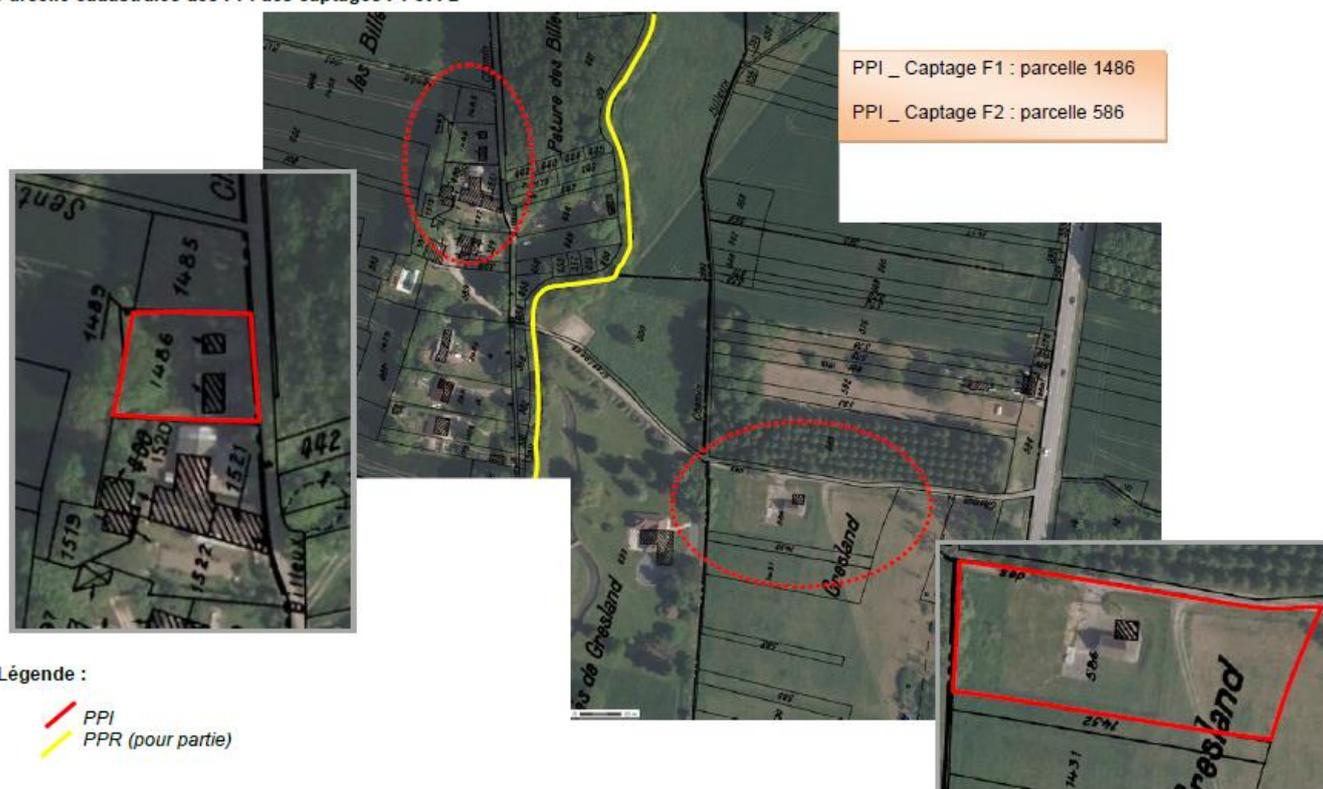


Figure 12 : Plan des périmètres de protection immédiate (d'après Elisabeth GIBERT-BRUNET, 2013)

- Deux périmètres de protection rapprochée se situant essentiellement sur la commune de Rosay, à l'exception d'une petite partie du périmètre de protection rapprochée de F1 se trouvant sur la commune de Boinvilliers

Les prescriptions associées sont les suivantes :

Seront interdits sur l'ensemble du PPR :

- La création de tout puits et forage, à l'exception d'ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable publique (après consultation et avis favorable de l'hydrogéologue agréé et accord des autorités préfectorales) ;
- Toute modification de la topographie pouvant favoriser la stagnation ou l'infiltration des eaux de ruissellement ;
- L'ouverture et l'exploitation de carrière(s) ;
- Tout dépôt d'ordures, déchets, débris, fumiers, résidus quels qu'ils soient (y compris les accumulations de déchets végétaux) ;
- Le stockage d'hydrocarbures, de produits chimiques et d'eaux usées sensu lato, à l'exception, dans ce cas précis, des canalisations d'assainissement des habitations existantes ou futures. L'étanchéité

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

de ces dernières devra être optimale, avec des vérifications régulières ;

- *Le dépôt, l'épandage superficiel, le déversement, le rejet par puisard, puits dit filtrant, ancien puits, ancienne fosse septique, excavation, etc. d'eaux usées, d'eaux vanes, de lisiers, de matière de vidange, de boues de station d'épuration et, d'une manière générale, de toute substance susceptible d'altérer directement ou indirectement (i.e. après transformation) la qualité des eaux souterraines ;*
- *Le rejet d'eaux pluviales dans des conditions analogues à celles décrites ci-dessus sera également proscrit, sauf cas exceptionnel soumis aux instances départementales, notamment de l'ARS ;*
- *La création de réservoir ou de dépôt d'eaux non potables ;*
- *La création de cimetière ;*
- *L'aménagement de terrain de camping ou d'aire de séjour, même provisoire ;*
- *La modification par déboisement. La modification partielle de la couverture végétale naturelle sera également proscrite sauf cas exceptionnel soumis aux instances départementales, notamment de l'ARS ;*
- *Les installations classées en application de la loi du 19 juillet 1976 si elles comportent des risques de pollution des eaux souterraines. »*

■ Un périmètre de protection éloignée commun à F1 et F2.

Les prescriptions associées sont :

- *Dans le cas des projets qui sont soumis à une procédure préfectorale d'autorisation ou de déclaration, le contenu du dossier à fournir doit faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté engendrés par le projet (documents d'incidence, étude d'impact complète à fournir, etc.), et présenter les mesures prises pour les prévenir.*
- *En règle générale, toute activité nouvelle devra prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine du secteur (cadre de réglementation). Les prescriptions particulières feront l'objet d'indemnisation.*
- *Pressions domestiques des particuliers ou assimilés : l'usage des produits d'entretien et de traitement en extérieur dans les jardins devra se faire dans le respect des modes d'emploi des produits utilisés.*
- *Pressions agricoles : dans la mesure du possible, il sera conseillé d'observer un code de bonne conduite des pratiques culturales ;*
- *Elevages industriels : tout élevage sera soumis à autorisation, avec toutes les contraintes associés au stockage de produits nocifs (plateforme imperméable, double paroi de cuve, etc.) ; les rejets se feront hors périmètre de protection*

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

- *Activité diverses : toutes activités telles que décharge, excavations de matériaux et minerais seront interdites. La création de forages (eau) et/ou de cimetières sera soumise à avis d'un hydrogéologue agréé.*
- *Interdiction de toutes nouvelles installations classées. »*

Périmètres de protection rapprochée (PPR) et éloignée (PPE)

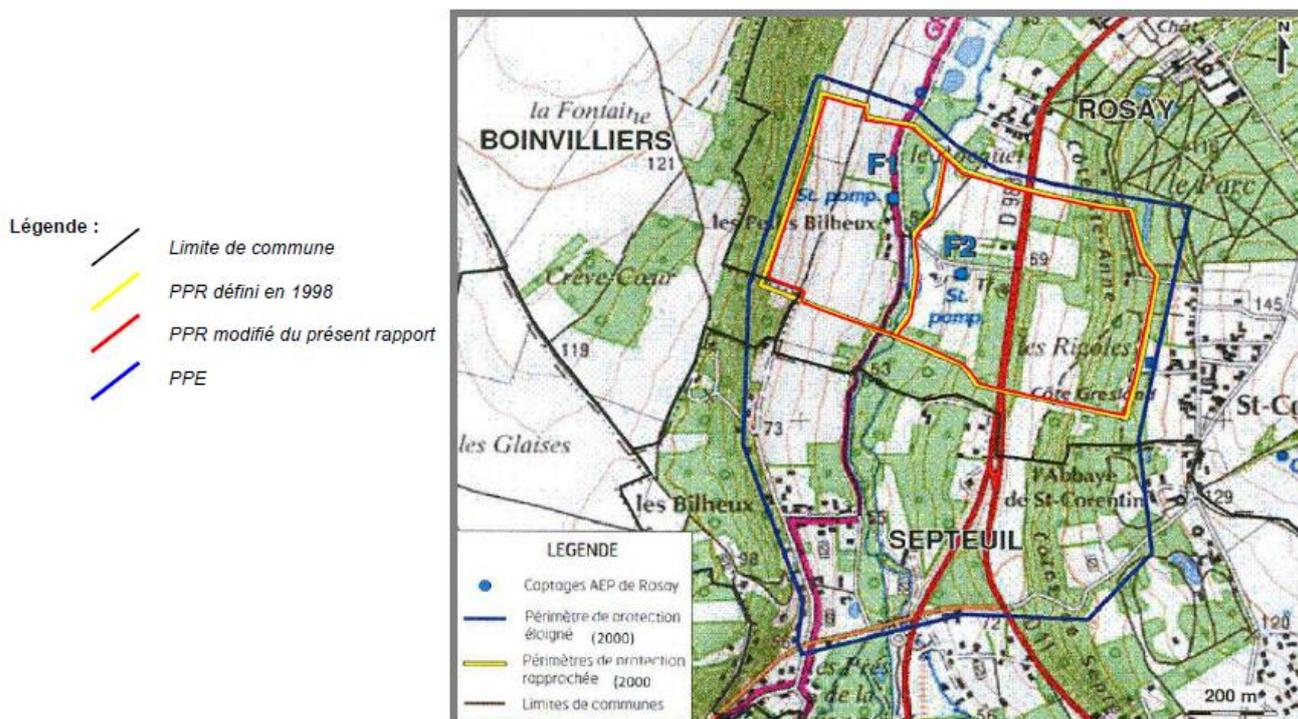


Figure 13 : Plan des périmètres de protection rapprochée et éloignée (d'après Elisabeth GIBERT-BRUNET, 2013)

10.2.2 CONTRE LES ALEAS NATURELS

Les forages Rosay F1 et F2 ne sont pas concernés par des risques liés aux aléas naturels.

10.2.3 PROTECTION CONTRE LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Les 2 captages de Rosay vont être protégés par des périmètres de protection immédiate au sein desquels seules les activités liées à la production d'eau potable sont autorisées (procédure administrative en cours).

La protection de la nappe vis-à-vis des pollutions accidentelles sera complétée par un périmètre de protection rapprochée (PPR) dont l'étendue se trouve en majorité sur la commune de Rosay et une petite partie sur Boinvilliers.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

Ce périmètre s'accompagnera de mesures de protection et de prescriptions visant à réduire les risques de pollution de la nappe. Ces mesures applicables au PPR seront précisées dans l'arrêté préfectoral de DUP à venir.

Le périmètre de protection éloignée (PPE), dont le rôle est de prévenir les pollutions de la nappe, s'étend sur une zone plus étendue notamment en amont hydraulique des captages.

10.2.4 PROTECTION CONTRE LES ACTES MALVEILLANTS

Des alarmes anti intrusion sont positionnées sur les forages, les bâtiments, le traitement, les bâches.

10.3 MODALITE D'INFORMATION EN CAS D'INCIDENT

La SAUR et Veolia disposent de procédures de gestion de crise qui incluent l'éventualité d'une information aux consommateurs par un outil d'appels sortants.

Cette procédure définit les dispositions applicables en matière de gestion de crise en heures ouvrées comme en période d'astreinte. Elle a pour objet :

- D'identifier les situations d'urgence et à risque
- De définir l'organisation à mettre en place lors d'une situation de crise

Il est important de préciser qu'une situation d'urgence est une situation déclenchée par un événement prévisible ou imprévisible ayant un impact potentiel sur la continuité de service, l'environnement ou la sécurité, nécessitant une réactivité immédiate des services concernés. Par ailleurs, une situation de crise est une situation déclenchée par un événement prévisible ou imprévisible d'une importance telle qu'elle nécessite une organisation et des moyens spécifiques (cellule de crise).

Les principaux critères pouvant déclencher une situation de crise sont :

- Un manque d'eau suite à une rupture d'une canalisation maîtresse, un manque de tension prolongé, un incident sur réservoir, etc.
- Une dégradation de la qualité de l'eau entraînant un dépassement d'une limite de qualité avec un impact sanitaire.
- Une intrusion dans un site d'accès direct à l'eau (réservoir, local, ...).

Dans la procédure de gestion de crise, les délégataires, la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé, et les Syndicats sont obligatoirement informés en cas d'intrusion dans un lieu avec accès direct à l'eau.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

11 METHODES UTILISEES POUR ETABLIR L'ETUDE D'IMPACT

11.1 DIFFICULTEES RENCONTREES

La méthodologie appliquée ne présente pas de difficultés particulières.

Elle a fait appel à des méthodes courantes développées par les services techniques du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, par les services du Ministère de l'Environnement ou par d'autres organismes d'études après validation par l'administration.

Les données ont été efficacement recueillies auprès du Maître d'Ouvrage, des services de l'Etat compétents en matière d'environnement.

11.2 METHODOLOGIE GENERALE

L'établissement de l'état initial s'est effectué à l'aide d'un travail bibliographique avec la collecte et le traitement des données utiles à l'établissement de l'étude.

Diverses méthodes ont été utilisées pour établir :

- l'état initial du site et les contraintes environnementales du territoire,
- les effets que les forages engendrent sur l'environnement,
- les mesures préconisées pour réduire, compenser voire supprimer ces effets.

La méthodologie appliquée comprend :

- une recherche bibliographique,
- un recueil de données effectué auprès des organismes compétents dans les divers domaines,
- une étude sur le terrain,
- la compilation de l'ensemble des études complémentaires et spécifiques recueillies,
- une analyse à l'aide de méthodes existantes mises en place par les services techniques du Ministère de l'Équipement du Logement et des Transports, et du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, ou validées par ceux-ci.

Selon les thématiques étudiées, les zones d'études ont été variables et définies à trois échelles distinctes :

- l'échelle des parcelles accueillant les forages,
- l'échelle du périmètre de protection rapprochée ou quelques kilomètres autour des forages,
- l'échelle plus étendue globale du périmètre de protection éloignée des captages.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

Les observations de terrain, les études préalables pour la définition des périmètres de protection des captages de Rosay ainsi que le recueil des données auprès des administrations compétentes ont permis de comprendre les enjeux du projet et de définir les incidences associées.

Documents consultés :

Archambault Conseil, Mai 2013, mise en place des périmètres de protection des captages AEP menée par le département des Yvelines - captages de Rosay 1 (indice BSS 01813X0007) et Rosay 2 (indice BSS 01813X0004) implantés sur la commune de Rosay - Mise à jour de l'étude environnementale de mars 1997, Conseil Général des Yvelines

BET SOGETI, Mars 1997, Protection des captages destinées à l'alimentation en eau potable - Etude d'environnement des forages de Rosay, Conseil Général des Yvelines

Elisabeth GIBERT-BRUNET, Décembre 2013, Définition des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable « F1 » (Indice 181.3X.007) et « F2 » (Indice 181.3X.004) situé à Rosay (78)

L. DEVER, Janvier 1998, Définition des périmètres de protection des captages Rosay I (181.3X.007) et Rosay 2 (181.3X.004)

Sites INTERNET consultés :

<http://infoterre.brgm.fr/>

<http://www.adès.eaufrance.fr/>

<http://www.geoportail.gouv.fr/>

<http://inpn.mnhn.fr/>

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://basias.brgm.fr/>

<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.cadastre.gouv.fr/>

<http://www.documentation.eaufrance.fr/>

<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.inondationsnappes.fr/>

<http://www.georisques.gouv.fr/>

<http://www.airparif.asso.fr/>

12 RESUME NON-TECHNIQUE

Le SIAEP de Boinvilliers-Rosay est localisé dans le département des Yvelines, à une cinquantaine de kilomètres à l'Ouest de Paris. Il est composé depuis 2013 des communes de Boinvilliers et Rosay. Le siège du Syndicat est situé en mairie de Boinvilliers (78200).

Le Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction d'Eau (SIRYAE) constitue un regroupement de 49 communes et gère la production et la distribution de l'Ouest des Yvelines. Le siège du Syndicat est situé en mairie de Behoust (78910).

Pour l'alimentation en eau potable, ces deux collectivités disposent de 2 points de prélèvements, situés sur la commune de Rosay (78) à 1 km environ au Sud du centre-bourg.

Le forage Rosay F1 (01813X0007) appartient au SIAEP de Boinvilliers-Rosay. Le SIRYAE a signé une convention avec le Syndicat pour exploiter également cet ouvrage.

Le forage Rosay F2 (01813X0004) appartient au SIRYAE et dessert le SIRYAE.

Au total, le nombre d'habitants concernés par l'alimentation en eau potable à partir du forage F1 est proche de 25 000 habitants.

L'alimentation en eau potable à partir du forage F2 concerne 24 000 habitants sur le territoire du SIRYAE (également alimentés en partie par F1).

En application de la législation en vigueur, des périmètres de protection doivent être instaurés autour des captages d'eau potable.

Pour le forage Rosay F1, cette procédure a été initiée par délibération du Comité Syndical (SIAEP de Boinvilliers) en date du 17 juillet 1985.

Pour les forages Rosay F1 et F2, cette procédure a été initiée par délibération du Comité Syndical (SIRYAE) en date du 4 décembre 1986.

La délimitation des périmètres de protection des forages Rosay F1 et F2 a été proposée par Elisabeth GIBERT-BRUNET, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique dans son rapport daté de décembre 2013.

Cette expertise s'appuie sur des études du sous-sol, de l'environnement du forage et des sources de pollution potentielles identifiées et en connaissance du précédent avis d'expertise réalisé par L. DEVER en janvier 1998.

Les périmètres de protection ont pour objet de prévenir les pollutions accidentelles qui pourraient atteindre l'eau captée par les forages.

Le SIAEP de Boinvilliers-Rosay et le SIRYAE demandent la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines par les forages Rosay F1 et F2, et de l'instauration des périmètres de protection.

ETUDE D'IMPACT

Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

Le SIAEP de Boinvilliers-Rosay sollicite une autorisation pour utiliser la ressource du Lutétien supérieur à moyen au droit du forage F1 de Rosay avec :

- Un débit d'exploitation maximal journalier de 100 m³/h
- Un débit journalier maximum de 2 080 m³/j, soit environ 20 heures par jour
- Un volume annuel de 700 000 m³

La convention signée entre le SIAEP de Boinvilliers-Rosay et le SIRYAE pour l'exploitation du forage F1 de Rosay respectera ces prescriptions.

Le SIRYAE sollicite une autorisation pour utiliser la ressource du Lutétien inférieur au droit du forage F2 de Rosay avec :

- Un débit d'exploitation maximal journalier de 100 m³/h
- Un débit journalier maximum de 2 040 m³/j, soit environ 20 heures par jour
- Un volume annuel de 750 000 m³

L'utilisation des forages de Rosay d'eau destinée à la consommation humaine, à des fins d'alimentation d'une collectivité publique en eau potable, est soumise aux formalités suivantes :

- déclaration d'utilité publique (D.U.P.), au titre des articles L.1321-2 du Code de la Santé Publique (Périmètres de protection) et de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement (Dérivation des eaux) et conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation.
- autorisation de prélèvement, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, et au Titre 1 du décret n° 2007-397 du 22 mars 2007.
- autorisation préfectorale de traiter et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, en application des articles R.1321-1 à R.1321-36 du Code de la Santé Publique.

La procédure nécessite une enquête publique à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur rédigerait un procès-verbal.

Après validation du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques) des Yvelines, un arrêté de déclaration d'utilité publique sera signé par le Préfet pour mise en application des prescriptions.

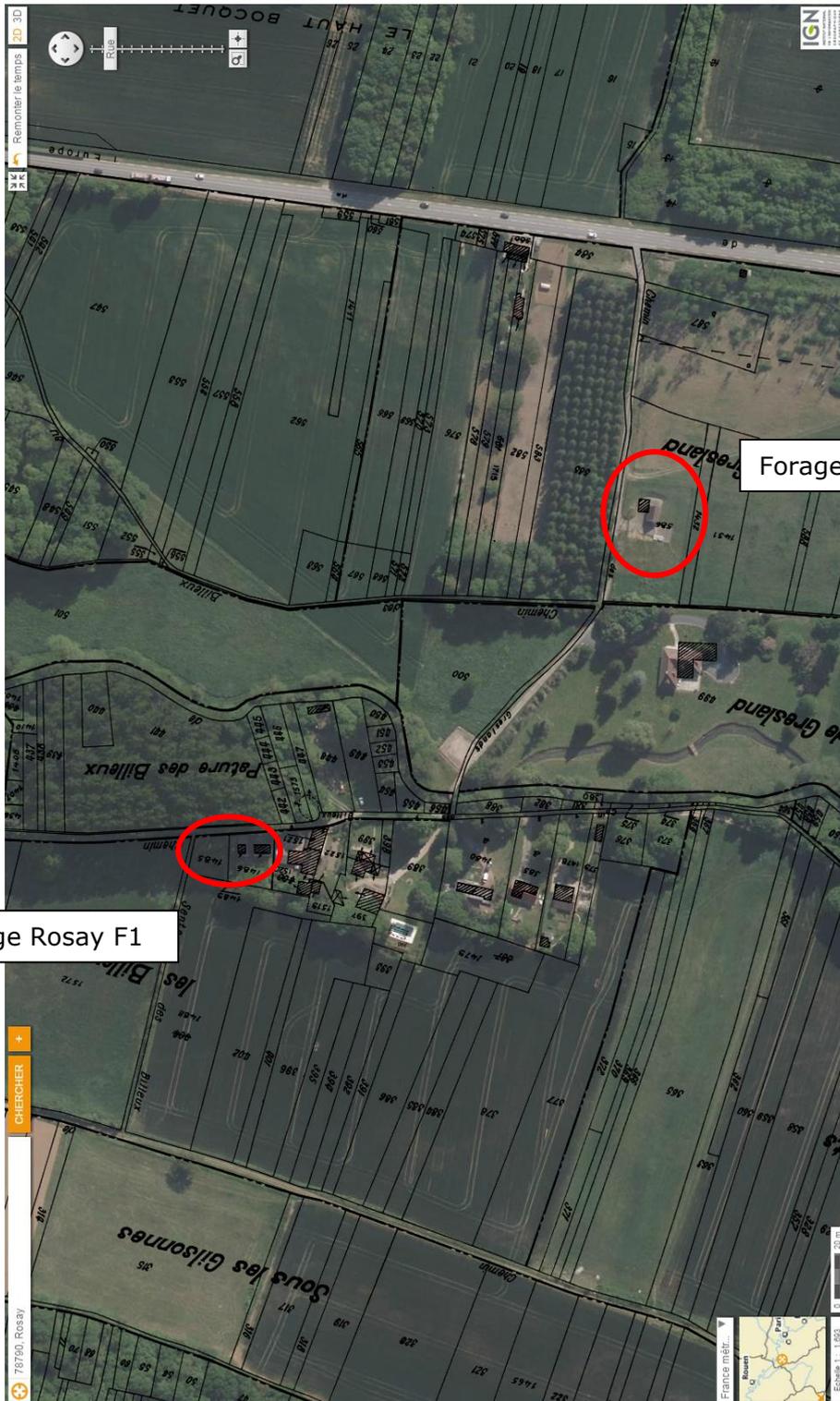
ANNEXE 1

LOCALISATION DES FORAGES SUR FOND CADASTRAL



Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)



Forage Rosay F2

Forage Rosay F1

ANNEXE 2

ZONES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES





NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR1102013 - Carrière de Guerville

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	5
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	6
6. GESTION DU SITE	6

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR1102013	1.3 Appellation du site Carrière de Guerville
1.4 Date de compilation 30/11/2005	1.5 Date d'actualisation	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Ile-de-France	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.dreee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2006



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/11/2013

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 02/09/2010

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022816695

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 1,76361°

Latitude : 48,96389°

2.2 Superficie totale

79,89 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
11	Ile-de-France

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
78	Yvelines	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
78291	GUERVILLE
78402	MEZIERES-SUR-SEINE

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		15,98 (20 %)			B	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
P	1493	<i>Sisymbrium supinum</i>	p			i	P		B	A	A	A

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site			Motivation							
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
						C R V P							

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	15 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	20 %
N22 : Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	55 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	10 %

Autres caractéristiques du site

Le site est inclu au sein d'une ancienne carrière de craie dont la production a cessé en 1998. Celle-ci est actuellement en cours de réaménagement.

Ce site constitue un habitat de subsitution pour le Sisymbre couché (*Sisymbrium supinum*).

Vulnérabilité : Le Sisymbre couché est particulièrement menacé par la fermeture des milieux et la stabilisation des terrains constituant actuellement des éboulis crayeux.

4.2 Qualité et importance

Il s'agit d'une ancienne carrière dont les activités d'extraction ont permis le développement de milieux pionniers variés et en constante évolution. De nombreux éboulis crayeux présents sont alimentés par l'effondrement régulier d'une falaise. Le Sisymbre couché a pu se développer sur ces éboulis.

Actuellement, les activités d'extraction ayant cessé, la carrière est en cours de réaménagement. Un programme d'aménagement a été établi en concertation avec le Conservatoire botanique national du Bassin parisien afin de conserver la population de sisymbre.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	K05	Diminution de la fécondité / dépression génétique		I
L	F04	Prélèvements sur la flore		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.



4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	100 %

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
00	Aucune protection	100 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Compagnie des Sablières de la Seine - Secteur Seine-Aval
27700 BERNIERES-SUR-SEINE

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

- Oui
- Non, mais un plan de gestion est en préparation.
- Non



6.3 Mesures de conservation

Un document d'objectif sera réalisé sur ce site. Il reprendra les orientations préconisés par le Conservatoire botanique national du Bassin Parisien pour la préservation du Sysimbre couché dans le cadre de l'étude réalisée lors du projet de réhabilitation de la carrière.



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR1112012 - Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	12
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	13
6. GESTION DU SITE	14

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type A (ZPS)	1.2 Code du site FR1112012	1.3 Appellation du site Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny
1.4 Date de compilation 31/10/2005	1.5 Date d'actualisation 31/03/2010	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Ile-de-France	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.dreee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 25/04/2006



Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000459089

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 1,61528°

Latitude : 49,01944°

2.2 Superficie totale

6033 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
11	Ile-de-France

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
78	Yvelines	99,77 %
95	Val-d'Oise	0,23 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
78082	BOISSY-MAUVOISIN
78089	BONNIERES-SUR-SEINE
78107	BREVAL
78239	FOLLAINVILLE-DENNEMONT
78255	FRENEUSE
78290	GUERNES
78324	JOUY-MAUVOISIN
78344	LOMBOYE
78361	MANTES-LA-JOLIE
78391	MERICOURT
78410	MOISSON
78437	MOUSSEAU-SUR-SEINE
78484	PERDREAUVILLE
78528	ROLLEBOISE
78531	ROSNY-SUR-SEINE
78567	SAINT-MARTIN-LA-GARENNE



78668	VILLENEUVE-EN-CHEVRIE (LA)
-------	----------------------------

2.7 Région(s) biogéographique(s)
Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A604	Larus michahellis	c	115	220	i	P					
B	A004	Tachybaptus ruficollis	r	1	4	i	P					
B	A004	Tachybaptus ruficollis	c	50	80	i	P					
B	A005	Podiceps cristatus	w	200	400	i	P					
B	A005	Podiceps cristatus	r	2	13	i	P					
B	A017	Phalacrocorax carbo	w	600	1400	i	P					
B	A022	Ixobrychus minutus	c	0	1	i	P		D			
B	A023	Nycticorax nycticorax	c	1	5	i	P		D			
B	A028	Ardea cinerea	w	40	50	i	P					



B	A028	Ardea cinerea	r	13	15	i	P						
B	A036	Cygnus olor	w	2	15	i	P						
B	A036	Cygnus olor	r	1	3	i	P						
B	A050	Anas penelope	w	4	15	i	P						
B	A051	Anas strepera	w	10	140	i	P						
B	A052	Anas crecca	w	10	50	i	P						
B	A053	Anas platyrhynchos	w	144	445	i	P						
B	A053	Anas platyrhynchos	r	11	25	i	P						
B	A056	Anas clypeata	w	1	10	i	P						
B	A056	Anas clypeata	r	1	1	i	P						
B	A059	Aythya ferina	w	600	860	i	P						
B	A061	Aythya fuligula	w	150	320	i	P						
B	A061	Aythya fuligula	r	1	5	i	P						
B	A067	Bucephala clangula	w	4	9	i	P						
B	A068	Mergus albellus	w	1	10	i	P		D	C	C	C	
B	A070	Mergus merganser	w	1	4	i	P						
B	A072	Pernis apivorus	r	7	8	p	P		D				
B	A073	Milvus migrans	r	1	1	p	P		D				
B	A080	Circaetus gallicus	c	2	4	i	P		D				
B	A082	Circus cyaneus	c	2	3	i	P		D				
B	A087	Buteo buteo	w			i	P						
B	A087	Buteo buteo	r	8	15	i	P						
B	A087	Buteo buteo	p			i	P						



B	A087	Buteo buteo	c			i	P					
B	A094	Pandion haliaetus	c	1	5	i	P		D			
B	A099	Falco subbuteo	r	6	8	i	P					
B	A113	Coturnix coturnix	r	1	3	i	P					
B	A125	Fulica atra	w	318	1561	i	P					
B	A125	Fulica atra	r	10	10	i	P					
B	A133	Burhinus oedicephalus	r	34	41	p	P		C	B	C	B
B	A133	Burhinus oedicephalus	c	80	100	i	P		C	B	C	B
B	A136	Charadrius dubius	r	3	5	i	P					
B	A142	Vanellus vanellus	r	2	18	i	P					
B	A151	Philomachus pugnax	c	0	1	i	P		D			
B	A153	Gallinago gallinago	w	2	15	i	P					
B	A153	Gallinago gallinago	c	2	15	i	P					
B	A162	Tringa totanus	c	2	8	i	P					
B	A164	Tringa nebularia	c	1	7	i	P					
B	A165	Tringa ochropus	c	3	9	i	P					
B	A166	Tringa glareola	c	1	3	i	P		D			
B	A168	Actitis hypoleucos	c	7	16	i	P					
B	A179	Larus ridibundus	w	10000	20000	i	P					
B	A179	Larus ridibundus	r			i	P					
B	A179	Larus ridibundus	p			i	P					
B	A179	Larus ridibundus	c			i	P					
B	A182	Larus canus	w	5	10	i	P					



B	A183	Larus fuscus	w	6	30	i	P					
B	A183	Larus fuscus	c	40	40	i	P					
B	A184	Larus argentatus	w	80	500	i	P					
B	A184	Larus argentatus	c	850	850	i	P					
B	A193	Sterna hirundo	r	1	15	p	P		D			
B	A193	Sterna hirundo	c	1	7	i	P		D			
B	A197	Chlidonias niger	c	2	10	i	P		D			
B	A224	Caprimulgus europaeus	r	9	14	p	P		D			
B	A229	Alcedo atthis	w	6	7	i	P		D			
B	A229	Alcedo atthis	p	2	10	i	P		D			
B	A233	Jynx torquilla	r	1	3	i	P					
B	A236	Dryocopus martius	p	3	3	p	P		D			
B	A238	Dendrocopos medius	p	13	13	p	P		D			
B	A246	Lullula arborea	r	11	11	p	P		D			
B	A249	Riparia riparia	r	250	250	i	P					
B	A302	Sylvia undata	p	1	1	p	P		D			
B	A338	Lanius collurio	r	5	6	p	P		D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15$ % ; B = $15 \geq p > 2$ % ; C = $2 \geq p > 0$ % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
B		Perdix perdix			i	P			X		X	
B		Columba oenas			i	P			X		X	
B		Streptopelia turtur			i	P			X		X	
B		Athene noctua			i	P			X			
B		Asio otus			i	P			X			
B		Upupa epops			i	P			X		X	
B		Picus viridis			i	P			X		X	
B		Alauda arvensis			i	P			X		X	
B		Phoenicurus phoenicurus			i	P			X		X	
B		Saxicola rubetra			i	P			X		X	
B		Saxicola torquata			i	P			X		X	
B		Phylloscopus sibilatrix			i	P			X		X	
B		Muscicapa striata			i	P			X		X	
B		Loxia curvirostra			i	P			X		X	
I		Platydema violaceum			i	P						X
I		Cicindela campestris			i	P						X
I		Cicindela hybrida			i	P						X
I		Cymindis axillaris			i	P						X
I		Harpalus servus			i	P						X



I		Scaphium immaculatum			i	P						X
I		Anomala dubia			i	P						X
I		Anthaxia godeti			i	P						X
I		Melanimon tibialis			i	P						X
I		Grammoptera variegata			i	P						X
I		Cerambyx cerdo			i	P	X		X		X	
I		Sermylassa halensis			i	P						X
I		Plebejus idas			i	P			X			
I		Aporia crataegi			i	P			X			
I		Iphiclides podalirius			i	P			X			
I		Lemonia dumi			i	P						X
I		Eriogaster catax			i	P	X		X		X	
I		Decticus verrucivorus			i	P						X
I		Mantis religiosa			i	P						X
I		Oecanthus pellucens			i	P						X
I		Oedipoda caerulea			i	P						X
I		Agrilus olivicolor			i	P						X
I		Sciodrepoides watsoni			i	P						X
I		Rhynocoris annulatus			i	P						X
I		Dicronychus cinereus			i	P						X
I		Selatosomus cruciatus			i	P						X
I		Chrysolina sanguinolenta			i	P						X
I		Cassida sanguinolenta			i	P						X



I		Cassida stigmatica			i	P						X
I		Cassida margaritacea			i	P						X
I		Scolytus carpini			i	P						X
I		Scaphidema metallicum			i	P						X
I		Pergesa porca			i	P						X
O		Eremotes elongatus			i	P						X
O		Parabaptiste filicornis			i	P						X
P		Capsella rubella			i	P						X
P		Cardamine impatiens			i	P						X
P		Carex caryophylla			i	P						X
P		Carex praecox			i	P						X
P		Crassula tillaea			i	P						X
P		Hypochaeris glabra			i	P						X
P		Jasione montana			i	P						X
P		Koeleria glauca			i	P						X
P		Linum tenuifolium			i	P						X
P		Logfia minima			i	P						X
P		Medicago falcata			i	P						X
P		Melampyrum cristatum			i	P						X
P		Mibora minima			i	P						X
P		Quercus pyrenaica			i	P						X
P		Sedum rubens			i	P						X
P		Silene gallica			i	P						X



P		Teucrium botrys			i	P						X
P		Tuberaria guttata			i	P						X
P		Ulmus laevis			i	P						X
R		Lacerta agilis			i	P	X		X		X	
R		Lacerta viridis			i	P	X					X
R		Podarcis muralis			i	P	X		X		X	
R		Coronella austriaca			i	P	X		X		X	
R		Vipera berus			i	P			X		X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	17 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	2 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	11 %
N16 : Forêts caducifoliées	33 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	20 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

Autres caractéristiques du site

Le site est situé au sein d'une zone de méandres de la Seine en aval de l'agglomération parisienne. La Seine constitue, sur ce secteur, une vallée alluvionnaire particulièrement large. Elle entaille au nord le plateau calcaire du Vexin français. Les boucles et les boisements attenants de fond de vallée (forêt de Rosny) constituent une entité écologique très favorable à l'avifaune.

Vulnérabilité : Les espaces boisés présents au sein de ce site bénéficient actuellement d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation de l'avifaune.

Concernant les espaces ouverts, le risque majeur concerne la fermeture du milieu par un boisement spontané qui compromettra à terme la présence des espèces qui y sont associées. En tout état de cause et sous réserve de la prise en compte de réglementations déjà existantes (sites classés), l'exploitation des matériaux alluvionnaires reste envisageable à l'intérieur du périmètre de la ZPS dans la mesure où la remise en état des sites sera envisagée dans une vocation naturelle. Enfin, la gestion des berges de la Seine et des îles incluses dans le périmètre devra permettre le développement d'une végétation naturelle (roselières, ripisylve).

4.2 Qualité et importance

Ces deux boucles de Seine revêtent une importance ornithologique primordiale en Île-de-France, déjà constatée par plusieurs classements et inventaires (ZNIEFF de type I et II, ZICO) et justifiant différentes protections juridiques. Elles comprennent à la fois de grands espaces boisés et des plans d'eau régulièrement égrenés le long du fleuve (Sandrancourt, Lavacourt, Freneuse) qui accueillent de nombreux oiseaux d'eau. On y observe des habitats rares (landes, zones steppiques), utilisés par les oiseaux non seulement en période de reproduction mais encore lors des passages pré-nuptiaux ou post-nuptiaux. Le site revêt ainsi un grand intérêt en tant qu'étape migratoire pour l'Oedicnème criard (avec des effectifs s'élevant jusqu'à une centaine d'individus) ou l'Alouette lulu (jusqu'à 20 individus). Outre les espèces régulièrement observées sur le site et prises en compte dans les tableaux de cette fiche, on peut aussi y contacter d'autres espèces remarquables plus occasionnelles (Milan noir, Busard des roseaux, Busard cendré, Autour des palombes, Bécassine soude...).

La présence de ces plans d'eau, parfois de grande superficie (base de loisir de Lavacourt) en font un dortoir hivernal et une zone d'hivernage d'importance régionale, usités par de nombreux laridés et anatidés.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site



Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	J02.06	Captages des eaux de surface		I
L	D01.01	Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)		I
L	G02	Structures de sports et de loisirs		I
L	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
M	B	Sylviculture et opérations forestières		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture

4.5 Documentation

Site internet : www.corif.net

- Centre ornithologique Île-de-France (1968-2004) - LE PASSER. Collection complète,
- Centre ornithologique Île-de-France - Groupe local de basse Seine (1990-2002) - Synthèse des observations dans le Val de Basse Seine et le Vexin français. Collection complète
- Centre ornithologique Île-de-France (2001) - Suivit ornithologique des propriétés régionales de l'Agence des espaces verts. Programme 2001. Dactylographié. 138 p.
- Centre ornithologique Île-de-France (2003) Suivit ornithologique des propriétés régionales de l'Agence des espaces verts. Programme 2002. Dactylographié. 127 p.
- Centre ornithologique Île-de-France (2005) Suivit ornithologique des propriétés régionales de l'Agence des espaces verts. Le domaine régional de la boucle de Moisson. Dactylographié. 35 p.
- Centre ornithologique Île-de-France Parc naturel régional du Vexin français (2004) - Document d'objectif du site "coteaux et boucles de la Seine". 183 p.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	75 %
32	Site classé selon la loi de 1930	20 %
80	Parc naturel régional	45 %



5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	Forêt de Rosny	*	25%
31	Boucle de la Seine	*	5%
31	Boucle de Guerne	*	45%
32	Falaises de la Roche-Guyon et forêt de Moisson	*	20%
80	Vexin français	*	10%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France Parc naturel régional du Vexin français

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

- Oui
- Non, mais un plan de gestion est en préparation.
- Non

6.3 Mesures de conservation

Un document d'objectif sera réalisé afin de déterminer les orientations de gestion du site. Celles-ci porteront notamment sur le maintien de milieu ouvert favorable à l'Oedicnem criard, à l'Engoulevent d'Europe et à l'Alouette lulu.

ANNEXE 3 ZNIEFF LES PLUS PROCHES





znieff

ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

RAVIN DE PETELANCE ET BOIS DE CULFRAIS (Identifiant national : 110020373)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 78020001)

Région en charge de la zone : Ile-de-France
Rédacteur(s) : Cyrille GAULTIER & Serge BARANDE
(Ecosphère)



1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	3
6. HABITATS	3
7. ESPECES	5
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	6
9. SOURCES	6



1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Arnouville-lès-Mantes (INSEE : 78020)
- Rosay (INSEE : 78530)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 80
Maximum (m) : 127

1.3 Superficie

33,13 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Boisement traversé par un vallon à tendance submontagnarde, qui abrite *Polystichum aculeatum* (protégé en IDF). Dans l'ourlet de la partie sud du boisement, on trouve *Sison amomum* (protégé en IDF)

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Plateau
- Vallon

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Chasse

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Aucune protection

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire



2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Ecologique
Faunistique
Floristique
Ptéridophytes
Phanérogames

Fonctionnels

Fonction d'habitat pour les
populations animales ou végétales

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	potentiel
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyage, épandages	potentiel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Oiseaux - Reptiles - Amphibiens - Poissons - Insectes - Autres Invertébrés - Bryophytes - Algues - Champignons - Lichens - Habitats	- Mammifères - Phanérogames - Ptéridophytes		

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

Non renseigné



6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
34.4 Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles			
41.2 Chênaies-charmaies			
41.F Bois d'Ormes			
82 Cultures			
83.321 Plantations de Peupliers			

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
82.1 Champs d'un seul tenant intensément cultivés			

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	123773	Sison amomum L., 1753			Informateur : JOLY M.				2000
Ptéridophytes	115041	Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799			Informateur : JOLY M.				2000
	115076	Polystichum setiferum (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913			Informateur : JOLY M.				

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	60636	Meles meles (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : GADOUM S.				2001



7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Mammifères	60636	Meles meles (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
Ptéridophytes	115041	Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	115076	Polystichum setiferum (Forssk.) T.Moore ex Woyt., 1913	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

- GADOUM S.() "".
- JOLY M. - 2000() "".
- JOLY M.() "".



znieff

ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

PLATEAU DE CIVRY-LA-FORÊT A FLEXANVILLE (Identifiant national : 110020362)

(ZNIEFF continentale de type 2)

(Identifiant régional : 78465021)

Région en charge de la zone : Ile-de-France
Rédacteur(s) : Cyrille GAULTIER & Serge BARANDE
(Ecosphère)



1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	7
9. SOURCES	7



1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Béhoust (INSEE : 78053)
- Civry-la-Forêt (INSEE : 78163)
- Flexanville (INSEE : 78236)
- Orgerus (INSEE : 78465)
- Orvilliers (INSEE : 78474)
- Osmoy (INSEE : 78475)
- Prunay-le-Temple (INSEE : 78505)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 85
Maximum (m) : 135

1.3 Superficie

2219,28 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Vaste zone sur le plateau agricole où est implanté un (ou plusieurs) noyau de population de Chouette chevêche regroupant un total de 17 territoires de nidification étant au plus distants de 2 km les uns des autres (CORIF - GEC 78, 2003).

- 4 territoires aux abords Est de Civry-la-Forêt,
- 1 territoire à l'Est du bourg d'Orvilliers,
- 3 territoires aux alentours sud et Est de Prunay-le-Temple,
- 5 territoires entre Osmoy et Flexanvielle,
- 4 territoires au nord du bourg de Béhoust.

Cesecteur inclut l'un des deux noyaux de population de Chevêche les plus importants, avec le noyau de la vallée de la Vesgre (15 territoires).

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Mare, mardelle
- Plateau

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Habitat dispersé
- Circulation routière ou autoroutière

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire



1.6.3 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Indéterminé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Ecologique
Faunistique
Oiseaux

Fonctionnels

Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
Zone particulière liée à la reproduction

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Habitat humain, zones urbanisées	potentiel

Commentaire sur les facteurs

"Pratiques agricoles et pastorales" noté mais non précisé.



5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Mammifères - Reptiles - Amphibiens - Poissons - Insectes - Autres Invertébrés - Phanérogames - Ptéridophytes - Bryophytes - Algues - Champignons - Lichens - Habitats 	<ul style="list-style-type: none"> - Oiseaux 		

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

Non renseigné

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22 Eaux douces stagnantes			
24 Eaux courantes			
81 Prairies améliorées			
82 Cultures			
83.15 Vergers			
84.2 Bordures de haies			
84.3 Petits bois, bosquets			
86.2 Villages			
86.5 Serres et constructions agricoles			

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
41.2 Chênaies-charmaies			
82 Cultures			



CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
86.2 Villages			

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	3511	Athene noctua (Scopoli, 1769)		Reproducteur	Informateur : CORIF - GEC 78				2003

7.2 Espèces autres

Non renseigné



7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Oiseaux	3511	Athene noctua (Scopoli, 1769)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

- CORIF - GEC 78() "".
- CORIF - GEC 78 - 2003() "".

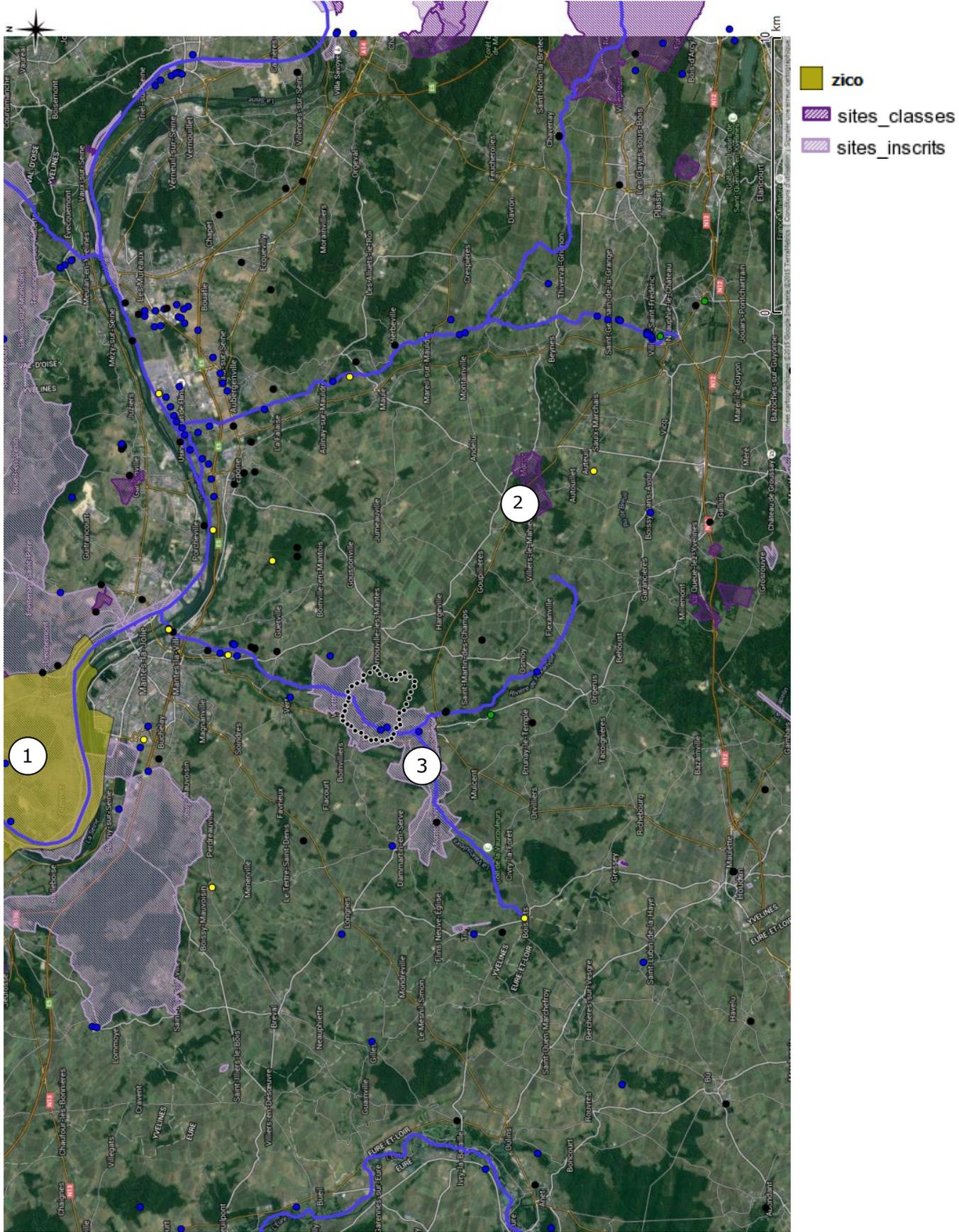
ANNEXE 4

ZICO LA PLUS PROCHE, SITES CLASSES ET SITES INSCRITS



Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)



- 1 Boucles de Moisson
- 2 Château de Thoiry et son parc
- 3 Vallée de la Haute Vaucouleurs

Château de Thoiry et son parc

Nom officiel : Château de Thoiry et son parc

N° du site : 5901

Communes : Marcq, Thoiry, villiers-le-Mahieu (78)

STATUT : Site classé

Par arrêté en date du : 28 janvier 1964

SUPERFICIE : 176.72 ha

LIMITES ET AUTRES PROTECTIONS : voir cartographie

OUVERTURE AU PUBLIC : entrée payante

EXPOSÉ DES MOTIFS

La protection du site a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque.

IDENTITÉ

Le parc zoologique a été créé en 1968. Après trente ans d'existence selon de La Panouse, ce parc "exprime la fonction magique et le rêve de tous les grands jardins culturels qui harmonisent l'espace et apprivoisent le temps pour créer une image vivante de paradis terrestre".

L'harmonie de ce parc semble plutôt affadie : les abords du château, le jardin français et le jardin anglais pourraient être beaucoup plus riches et plus luxuriants. Le lieu devait offrir un fort potentiel touristique par la multiplication, autour de la réserve africaine, des centres d'intérêt culturel et de loisirs. Mais entre le projet et la réalité il y a eu déséquilibre au détriment du site historique.

Vallée de la Haute-Vaucouleurs

Nom officiel : Vallée de la Haute-Vaucouleurs

N° du site : 5672

Communes : Boinvilliers, Courgent, Dammartin-en-Serve, Montchauvet, Rosay, Septeuil, Villette (78)

STATUT : Site inscrit

Par arrêté en date du : 8 février 1972

SUPERFICIE : 1291.40 ha

LIMITES ET AUTRES PROTECTIONS : voir cartographie, recouvre le site inscrit Parc du château de Rosay

OUVERTURE AU PUBLIC : oui

EXPOSÉ DES MOTIFS

La protection du site a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque.

On lit dans le dossier d'archives :

"La Vaucouleurs, rivière d'environ seize kilomètres de long, serpente en plein pays mantois. Le périmètre de la zone de protection est délimité essentiellement en fonction de :

- l'unité géographique de la vallée,
- la protection de ses versants et des zones en bordure des plateaux.

Le charme de ce site réside dans l'harmonieuse répartition des bois et des prairies, ses couleurs fraîches sous une lumière douce, ses eaux vives.

Zone fragilisée par l'autoroute de l'Ouest, qui favorise l'implantation de résidences secondaires."

IDENTITE

Située au sud de l'agglomération de Mantes-la-Jolie, l'étroite vallée de la Vaucouleurs traverse le plateau agricole du Mantois. Depuis sa source à Boissets des paysages

ANNEXE 5

CARTE D'OCCUPATION

DES SOLS



Protection des captages d'eau potable

Lot n°2 Forage F1 (01813X0007) et F2 (01813X0004) situés à Rosay (78)

